

Guide de référence pour l'affectation

Après la 2^{nde}

Affectation en :

- 1^{ère} année de Brevet des métiers d'art
- 1^{ère} Générale
- 1^{ère} Professionnelle
- 1^{ère} Technologique

Contacts : DSDEN de l'Hérault

Service	Téléphone	Courriel
DSDEN de l'Hérault- DETAC- SCS	04.67.91.52.23 04.67.91.52.54	affectationlycee34@ac- montpellier.fr

PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DOCUMENTS ANNEXES

Mars 2016

Pour information : Les compléments relatifs au département de l'Hérault sont signalés par une bordure (bleue) à droite du texte, telle qu'elle apparaît ici.

NOUVEAUTÉS IMPORTANTES

Cette année, l'affectation en lycée (en 1^{ère} année de CAP, en 2^{nde} et en 1^{ère}) se fera à l'aide d'une seule application support : AFFELNET LYCEE. Nous avons malgré tout fait le choix de garder 2 guides de référence car chaque niveau d'affectation conserve ses spécificités.

Voici quels seront les principaux changements, tels qu'ils ont pu être présentés lors du comité de pilotage du 1^{er} décembre dernier :

- La même fiche de candidature sera utilisée, quel que soit le niveau d'affectation souhaité.
 - ⇒ Ainsi, sur une même fiche, pourront figurer les demandes d'affectation en 1^{ère} et, éventuellement, celles de 2^{nde}, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants. Il sera donc possible de saisir par exemple :
1^{er} vœu : 1^{ère} professionnelle xxx étab yyy
2^{ème} vœu : 1^{ère} professionnelle xxx étab zzz
3^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle xxx étab yyy
4^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle xxx étab zzz
5^{ème} vœu : 1^{ère} technologique xxx étab www
- Un maximum de 5 vœux pourra être formulé.
 - ⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation
- Le bonus 1^{er} vœu disparaît : l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.
 - ⇒ Ainsi, par exemple,
 - un élève dont le 1^{er} projet est un baccalauréat professionnel en apprentissage, mais qui souhaite également faire une demande de formation sous statut scolaire au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu est un vœu dit "de recensement", mais il peut être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
 - un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un établissement privé (hors établissements agricoles) mais qui souhaite demander également un établissement public s'il n'est pas pris dans l'établissement demandé en 1^{er} vœu, saisira un 1^{er} vœu de recensement "privé " et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu ;
 - un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2^{nde} professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.
- La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats
 - ⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Les notes étant lissées par groupe d'origine, les élèves de 2^{nde} GT candidats à une réorientation en 2^{nde} professionnelle ne seront pas pénalisés puisqu'ils seront comparés à l'intérieur de leur groupe.
 - ⇒ Les notes de compétences ne seront à renseigner que pour les élèves qui émettent des vœux de 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} GT à capacité limitée.
- La décision d'orientation ne sera pas à saisir
 - ⇒ Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

Sommaire

PROCÉDURE	4
✓ Public et formations concernés	4
✓ La fiche de candidature	5
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE	6
✓ Identification de l'élève	6
✓ Vœux formulés par l'élève.....	6
✓ Notes	6
✓ Avis du chef d'établissement	7
SITUATIONS PARTICULIÈRES	8
✓ Déménagement dans l'Hérault	8
✓ Elèves issus des établissements privés sous contrat	8
✓ Candidat au titre du parcours passerelle.....	8
✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D.....	9
✓ Candidat demandant un établissement privé agricole (à l'exception des MFR)	9
✓ Candidat en 1 ^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique	9
✓ Candidat en 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art.....	9
✓ Candidat scolarisé hors académie	10
✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier	10
✓ Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti	10
SITUATIONS PARTICULIERES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION.....	11
✓ Candidat au retour en formation initiale	11
✓ Candidat au titre de la reprise d'étude.....	12
✓ Candidat scolarisé en ULIS.....	12
✓ Candidat ayant déposé un dossier médical.....	12
✓ Candidat scolarisé à l'étranger	13
✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile	13
SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	14
✓ Préparation de la saisie.....	14
✓ Saisie dans les établissements d'origine.....	14
✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale	14
✓ Saisie au rectorat	14
✓ Compte rendu de saisie	15
DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2016	16
CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	18
✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle	18
✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique.....	18
✓ Résultats de l'affectation.....	19
INSCRIPTION DES ÉLÈVES.....	20
✓ Inscription des élèves	20
✓ Gestion des listes complémentaires.....	20
✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes	20
ANNEXES	22
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Matières à prendre en compte pour réaliser la moyenne des enseignements professionnels	
4. Grille des coefficients par matière et par formation	
5. Bonus filière pour l'admission en 1 ^{ère} professionnelle	
6. Demande de priorité médicale	
7. Fiche de renseignements médicaux	
8. Demande de parcours passerelles (procédures et fiches de candidatures, Éducation nationale et enseignement agricole)	

PROCÉDURE

✓ Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne tous les candidats, quelles que soient leurs origines scolaire ou géographique, dans toutes les séries et spécialités de 1^{ère} générale, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique des établissements :

- publics sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture

ainsi que l'admission en 1^{ère} professionnelle « Cultures marines » au lycée de la mer Paul Bousquet à Sète.

NOTA BENE

Les candidatures en Centre de Formation d'Apprentis ou dans les établissements privés (hormis ceux cités ci-dessous) sont formulées directement auprès de l'établissement concerné.

TOUS LES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVÉS (à l'exception des Maisons Familiales et Rurales - MFR) font partie de la procédure Affelnet pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle :

Pour une intégration en 1^{ère} professionnelle agricole dans un de ces lycées, il convient de :

1. retirer un dossier dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement
2. saisir également la candidature dans Affelnet (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine)

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DANS LA VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Les premières à capacité d'accueil limitée sont ouvertes à la candidature de tous les élèves, qu'ils soient de l'établissement ou non. Lorsqu'un classement est nécessaire, il s'effectue sur la base des résultats aux enseignements du tronc commun. Il est conseillé aux élèves qui demandent des séries à capacité d'accueil limitée de formuler plusieurs vœux.

Le chef d'établissement, après avoir examiné toutes les demandes d'orientation effectuées par la famille ou l'élève majeur, peut proposer d'élargir l'éventail des décisions d'orientation à des séries de première qui n'auront pas été demandées. Ces mesures de précaution visent à favoriser une affectation quel que soit le premier vœu de l'élève.

Seule l'affectation en série technologique STMG, série implantée dans pratiquement tous les établissements du département, prend en compte l'établissement d'origine de l'élève, et ce afin de limiter des changements d'établissement non souhaités. Les élèves sont prioritairement affectés dans leur lycée d'origine ou dans celui correspondant à leur secteur de recrutement lorsque le lycée d'origine ne propose pas de 1^{ère} STMG.

SECTEURS DE RECRUTEMENT EN 1ERE STMG DANS L'HERAULT			
ETABLISSEMENT D'ORIGINE NE PROPOSANT PAS DE 1 ^{ère} STMG		ETABLISSEMENT D'AFFECTATION PRIORITAIRE	
FERDINAND FABRE	BEDARIEUX	JOSEPH VALLOT	LODEVE
		MARC BLOCH	SERIGNAN
VICTOR HUGO	LUNEL	LOUIS FEUILLADE	LUNEL
F, BAZILLE AGROPOLIS	MONTPELLIER	POMPIDOU	CASTELNAU LE LEZ
PAUL VALERY	SETE	JOLIOT CURIE	SETE
Jean MOULIN	BEZIERS	MARC BLOCH	SERIGNAN
		Jean MOULIN	PEZENAS

Cependant tout élève peut demander une 1^{ère} STMG dans un autre établissement que celui de son secteur (qu'il soit d'origine ou prioritaire). Il pourra y être affecté dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

✓ La fiche de candidature

TOUS LES CANDIDATS RENSEIGNENT UNE FICHE DE CANDIDATURE , à l'exception des deux cas suivants :

- Les candidats de 2nde professionnelle qui demandent uniquement une classe de 1ère professionnelle dans la même spécialité et le même établissement, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.
- Les candidats de 2nde professionnelle agricole ou maritime qui demandent uniquement une classe de 1ère professionnelle dans la même spécialité et le même établissement.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat,

<http://www.ac-montpellier.fr> rubrique : orientation

UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER

AVANT LE lundi 13 JUIN 2016,

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf annexe). Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures.

Elle est datée et signée par la famille et conservée dans l'établissement.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat **ou instruits à domicile** doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

Pour l'Hérault, le calendrier et la fiche d'inscription à l'examen d'entrée dans l'enseignement public est téléchargeable sur le site de la DSDEN

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid93105/examen-entree-dans-public.html>

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève et, selon les vœux, notes, avis du chef d'établissement.

✓ Identification de l'élève

- toutes les lignes sont renseignées avec précision.

✓ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler 5 vœux au maximum. (un « vœu » = une spécialité dans un établissement de l'éducation nationale, public, de l'agriculture public ou privé ou au lycée de la mer).
- Les vœux sont classés par ordre de préférence. Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction sur meilleur vœu possible.
- Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève sont conformes à la décision d'orientation qu'il a prise.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, un 1er vœu de recensement sur la voie souhaitée par la famille sera saisi de façon provisoire en établissement (par exemple " 2GT en attente" ou "1ère ES en attente") suivi des vœux de précautions formulés par la famille en cas de décision défavorable de la commission d'appel.

- Si la commission d'appel statue en faveur de la famille, le vœu de recensement sera remplacé à la DSDEN par le vœu précis d'affectation de la famille, figurant sur le dossier d'appel.
- Si la commission d'appel confirme la décision du chef d'établissement, l'affectation se fera à partir des vœux de précaution formulés, sans nécessité d'intervention sur le dossier. Si aucun vœu de précaution n'a été formulé en amont de la commission, l'élève sera invité à poser candidature sur places restées vacantes après le 1^{er} tour d'affectation.

Nouveau :

✓ Notes

- Les disciplines prises en compte

Discipline
Français
Mathématiques
Langue vivante 1
Langue vivante 2
Physique – Chimie
Science de la vie et de la terre ou Sciences
Éducation physique et sportive
Histoire géographie
Enseignement technologique professionnel
Pratiques professionnelles

- Pour les élèves scolarisés, LA NOTE DANS CHAQUE DISCIPLINE est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2015 et le 10 juin 2016
- Pour les élèves actuellement suivis par MLDS, la note à saisir est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2015 et le 10 juin 2016 pour les disciplines suivies cette année et les notes obtenues à l'examen, session 2015, pour les autres enseignements
- Pour les élèves en cours de préparation d'une FCIL, MC : la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP, session 2015
- Pour les candidats au titre de « la reprise d'étude » ou « retour en formation », la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP le cas échéant, à défaut la moyenne des évaluations effectuées au cours de la dernière année de scolarisation
- Les notes sont calculées et doivent être arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10^{ème}
- Certains inspecteurs souhaitent différencier les deux types d'enseignements professionnels, d'autres souhaitent les regrouper. En conséquence, dans ce dernier cas, la note unique d'enseignements professionnels attribuée à un élève sera saisie deux fois : une fois au titre des enseignements théoriques et une fois au titre des enseignements pratiques

- Lorsqu'elles sont demandées, les notes de toutes les disciplines doivent être saisies, dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines notes peuvent ne pas être saisies. Ainsi par exemple, un candidat originaire de 2nde GT ne dispose d'aucune note en enseignement professionnel. Il convient dans ce cas de préciser « NN » (signifiant non noté). Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NOTA BENE

Les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies

✓ Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat. Quatre avis sont retenus :

- Très favorable (2000 points)
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

NOTA BENE

L'avis très favorable ne peut être attribué à un élève dont la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil. (Voir § Bonus de cohérence)

- Favorable (1000 points)
 - élève motivé
 - actif dans la construction de son projet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite
- Sans opposition (500 points)
 - élève dont la motivation n'est pas affirmée
 - peu actif dans la construction de son projet
 - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
- Réservé (0 point)
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

Deux avis pour une même spécialité demandée dans plusieurs établissements doivent être identiques

SITUATIONS PARTICULIÈRES

✓ Déménagement dans l'Hérault

Pour les élèves scolarisés dans un lycée public de l'Hérault qui formulent au moins un vœu de 1^{ère} générale (ES, L, S) dans un autre lycée de l'Hérault suite à un déménagement, l'établissement d'origine transmet à la DSDEN le récapitulatif de la saisie Affelnet accompagné du justificatif de domicile de la famille.

Transmission à l'adresse affectationlycee34@ac-montpellier.fr avant le mardi 14 juin.

✓ Elèves issus des établissements privés sous contrat

Pour les élèves scolarisés dans un lycée privé sous contrat de l'Hérault qui formulent au moins un vœu de 1^{ère} générale (ES, L, S) dans un lycée public, l'établissement d'origine transmet à la DSDEN le récapitulatif de la saisie Affelnet accompagné du justificatif de domicile de la famille.

Transmission à l'adresse affectationlycee34@ac-montpellier.fr avant le mardi 14 juin.

✓ Candidat au titre du parcours passerelle

◆ dans les formations de l'Éducation nationale

En application de la circulaire académique 2015-2016, les élèves qui souhaitent s'orienter de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ou, inversement, de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique remplissent une demande de parcours passerelle (cf document annexé).

- Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle, la demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé avant le vendredi 20 mai 2016. L'établissement demandé la fait ensuite parvenir avant le vendredi 27 mai au SAIO qui effectue la saisie de l'avis, l'établissement d'origine effectuant la saisie de la candidature
- Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique l'établissement ne saisira pas de candidature. La demande est adressée, pour décision et saisie le cas échéant, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé avant le vendredi 27 mai.
- Cas particulier des élèves de 2^{nde} professionnelle candidats à une 2^{nde} GT :
 - L'élève a obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
 - L'élève n'a pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

◆ dans les formations de l'enseignement agricole

En application de la circulaire DRAAF/SRFD (annexée au présent guide), les élèves concernés remplissent une demande de parcours passerelle spécifique à l'enseignement agricole (cf document annexé) vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole. L'établissement d'accueil transmet cette demande avant le vendredi 20 mai 2016 au SRFD pour instruction et transmission au SAIO avant le vendredi 27 mai.

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de première) est possible pour les élèves suivants :

- sans condition particulière pour les élèves de seconde professionnelle du même champ, de la même spécialité et dans le même établissement
- sous réserve de place disponible :
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ et de la même spécialité dans un autre établissement
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ mais de spécialité différente
 - pour les élèves de seconde professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (voir bonus de cohérence)
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du bac pro demandé
- sous réserve de place et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique passerelles agriculture) pour :
 - les élèves ayant suivi une classe de seconde générale et technologique

- les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEPA, BEP, CAPA, CAP, BPA) d'un autre champ professionnel
- les élèves issus de seconde professionnelle d'un autre champ professionnel
- les élèves ayant suivi une classe complète de première (professionnelle générale ou technologique).

✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D

Les candidats scolarisés au C.N.E.D impriment la fiche de candidature sur le site internet du rectorat <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique orientation « Être candidat à une formation » et l'adressent au C.N.E.D. dont ils dépendent. La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2015 et le 1^{er} juin 2016. La saisie des candidatures est effectuée par le C.N.E.D. via le service national de « *saisie simplifiée* ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

- pour les candidatures dans la voie générale et technologique,

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature et l'adresse au CNED.

Le CNED finit de renseigner la fiche et la saisit dans Affelnet. Date limite de saisie dans Affelnet le lundi 13 juin.

La famille transmet deux justificatifs de domicile ou un avis de mutation professionnelle des parents à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (SCS) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet.

Documents à transmettre par messagerie électronique à :

affectationlycee34@ac-montpellier.fr pour le mardi 14 juin 2016

Attention : La direction des services départementaux de l'éducation nationale saisira et/ou validera sur Affelnet le secteur géographique de l'élève uniquement après réception des pièces justificatives.

✓ Candidat demandant un établissement privé agricole (à l'exception des Maisons Familiales Rurales - MFR)

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole (hors MFR) établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature. Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s). Il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux à commission), la fiche de candidature sera remise pour saisie à l'établissement d'origine.

Les candidatures en MFR sont gérées directement par ces établissements.

✓ Candidat en 1^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique

Conditions d'admission :

- « Galop 5 » validé à la date des tests d'entrée
- réussite aux tests d'entrée (épreuve de pratique équestre, entretien de motivation, épreuve d'endurance)
- Les tests d'entrée ont lieu aux mois d'avril et mai 2016 (contacter l'établissement d'accueil pour s'inscrire aux tests d'entrée : lycée P.P. Riquet à Castelnaudary ou lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher)
- Seuls les candidats ayant satisfait aux tests d'entrée sont autorisés à postuler à cette formation.

✓ Candidat en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art

Rappel

En application des articles D337-127 et D337-128 du code de l'éducation, les candidats qui ne sont pas titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V mentionné dans l'Arrêté de création du BMA doivent remplir un dossier de demande de parcours passerelle.

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

- Le dossier comprend :
 - la fiche de candidature
 - les résultats scolaires des 2 dernières années
 - des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)

- le dossier est déposé auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire avant le vendredi 27 MAI 2016
- la candidature est saisie également dans « Affelnet » (vœu à commission)
- le dossier est soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique
- la décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition de la commission
- la commission se tient au plus tard le jeudi 16 juin 2016 et les résultats sont transmis immédiatement au SAIO par courriel (saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- les résultats sont saisis sur « Affelnet » par le SAIO.

✓ Candidat scolarisé hors académie

- La fiche de candidature est imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubriques « orientation » puis « Être candidat » puis, selon le cas, « En 1ère professionnelle » ou « En 1ère générale ou technologique » ou « En 1ère année de brevet des métiers d'art »
- L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

- pour les formations relevant du ministère de l'agriculture : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant inter-régional ;
- pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant national ;
- pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale :
 - de la même façon que les candidats de l'académie en cas de changement de résidence de la famille ou de résidence avérée dans l'académie. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile sont envoyés avant le mardi 14 juin 2016
 - o au Rectorat - SAIO - 31, rue de l'Université - CS 39004 - 34090 Montpellier Cedex 2, pour les candidatures dans la voie professionnelle
 - o à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique.
 Pour l'Hérault, à transmettre par messagerie électronique à : affectationlycee34@ac-montpellier.fr
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas.

✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.

Le dossier à utiliser est celui de l'académie concernée.

Les calendriers sont spécifiques à chaque académie. Il est possible de les consulter depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap » ou en se connectant directement à « Affelmap » (<http://affelmap.orion.education.fr/affelmapp>) puis en cliquant sur l'académie recherchée.

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement "HORS ACADEMIE" sur l'application Affelnet Lycee de l'académie de Montpellier.

✓ Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti

L'établissement d'origine saisira un vœu de recensement "APPRENTISSAGE" dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées, puisqu'il n'existe plus de "bonus 1er vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille des démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches.

SITUATIONS PARTICULIERES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION

La commission dite de « pré-Affectation », présidée par le recteur ou son représentant, est composée des inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, directeurs de CIO, professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Dans l'Hérault, la commission « Pré-affectation » pour l'affectation en première aura lieu le lundi 13 juin.

Constitution et transmission des dossiers « Pré-affectation » : pour le vendredi 27 mai

par messagerie électronique à : preaffectation34@ac-montpellier.fr

Elle peut étudier les cas particuliers avant le classement informatisé des candidatures, et plus particulièrement :

- Les candidatures au titre du retour en formation initiale qui sont intégrées à la procédure. Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué, en vue d'une éventuelle candidature en septembre
- les candidatures au titre de la reprise d'étude. Le dossier des candidats non-affectés est retourné au CIO qui l'a constitué, en vue d'une éventuelle candidature en septembre
- les candidats ayant déposé un dossier médical et qui bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles
- les candidatures des élèves scolarisés à l'étranger dans un établissement ne relevant pas de l'AEFE sont intégrées à la procédure. Le dossier des candidats non-affectés est retourné à l'établissement qui l'a constitué, en vue d'une éventuelle candidature en septembre
- les candidats au titre des parcours passerelles qui auront obtenu un avis défavorable ou réservé de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil
- les candidats scolarisés en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile. Ces candidats doivent passer l'examen d'entrée dans le public.
- toute candidature ou litige non prévu dans la présente note.

✓ Candidat au retour en formation initiale

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le CIO transmet le dossier de candidature

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

Pour l'Hérault, dossier à transmettre par messagerie électronique à :

preaffectation34@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : Vendredi 27 mai 2016

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou de leur transfert à l'établissement demandé pour une affectation sur places vacantes. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

✓ Candidat au titre de la reprise d'étude

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef d'établissement qui a reçu le candidat transmet le dossier de candidature

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
 - à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique
- Pour l'Hérault, dossier à transmettre par messagerie électronique à :
preaffectation34@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : Vendredi 27 mai 2016

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure Affelnet ou de leur retour à l'établissement demandé pour une affectation sur places vacantes. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits

✓ Candidat scolarisé en ULIS

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'intégration scolaire) sont systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière, et établissent donc un dossier médical comme indiqué ci-dessous.

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

Date limite de réception : vendredi 27 mai 2016

✓ Candidat ayant déposé un dossier médical

La fiche de candidature prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille. (Rubrique « Élève présentant une situation médicale particulière » : case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical est constitué. Il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 6)
- Fiche de renseignements médicaux sous pli confidentiel précisant (cf annexe 7) :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles)
 - La nature de la prise en charge médicale
 - Lieu des soins
 - Rythme des soins
 - Traitement
- Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) qui le transmet sous pli confidentiel portant la mention « Affectation en 1ère – Dossier médical – Commission de pré-affectation »

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

- Pour l'Hérault, les dossiers médicaux sont à transmettre par l'établissement d'origine au secrétariat du docteur HADJI par voie postale à l'adresse suivante :
DSDEN de l'Hérault, à l'attention du Dr HADJI
31 rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2

- En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée, dans la limite des places disponibles.

Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
- soins particuliers de proximité.

Date limite de réception : mardi 24 mai 2016

✓ Candidat scolarisé à l'étranger

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prennent contact avec le service scolarité de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (coordonnées en page de garde de ce document)

Ils adressent par voie postale leur fiche de candidature (téléchargeable sur le site internet du rectorat <http://www.ac-montpellier.fr/orientation>, rubrique « Être candidat à une formation ») ainsi que l'attestation de niveau d'études et les bulletins scolaires de l'année en cours :

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique.

Pour l'Hérault, dossier à transmettre par messagerie électronique à :

preaffectation34@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : vendredi 27 mai 2016

✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile

La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « orientation » puis « Être candidat à une formation ».

L'établissement d'origine complète et adresse cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

- Calendrier et fiche d'inscription à l'examen d'entrée dans l'enseignement public téléchargeable sur le site de la DSDEN :

<http://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid93105/examen-entree-dans-public.html>

Date limite de réception : lundi 30 mai 2016

À transmettre par messagerie électronique à : preaffectation34@ac-montpellier.fr

SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} générale, professionnelle ou technologique participent désormais à l'affectation.

S'agissant des élèves de 2^{nde} professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation nationale, le logiciel génère automatiquement un « vœu de montée pédagogique » en 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et dans le même établissement. Ce vœu est classé par défaut en première position. Aucune saisie n'est à effectuer pour ces candidats, sous réserve qu'ils ne formulent aucun autre vœu.

✓ Préparation de la saisie

La procédure implique une grande rigueur au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier.

La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

✓ Saisie dans les établissements d'origine

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, publics et privés relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet »
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utilisent le service national de « saisie simplifiée » (<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>).

NOTA BENE

Il convient de s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement . En cas d'appel, la DSDEN saisit l'Avis favorable.

Date limite de saisie : lundi 13 juin 2016 (interventions possibles jusqu'au 16 juin).

✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} générale ou technologique émanant des publics suivants :
 - élève scolarisé à l'étranger
 - candidat au titre des parcours passerelles issus de la voie professionnelle
 - candidat au titre du retour en formation
 - candidat au titre de la reprise d'étude
 - élève des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle
 - vœux en cas de décision favorable suite à décision en appel
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale « PRÉ-Affectation », dont l'avis médical (M)
- les vœux des élèves qui auront obtenu satisfaction en commission d'appel

Nouveau

✓ Saisie au rectorat

Le service académique d'information et d'orientation est chargé de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de brevet des métiers d'art émanant des publics suivants :
 - élève scolarisé à l'étranger
 - candidat au titre du retour en formation
 - candidat au titre de la reprise d'étude
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « PRÉ- Affectation », dont l'avis médical (M).
- les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours passerelles en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.

NOTA BENE

La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.

✓ Compte rendu de saisie

Pour éviter les erreurs et les litiges, un compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal. Ce document atteste la validité des vœux saisis et l'ordre de leur classement. En cas de litige, lui seul fera foi.

AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 13 JUIN 2016 17H00
LES CANDIDATS HORS DELAIS SONT INVITÉS À SE RAPPROCHER DE LEUR ÉTABLISSEMENT POUR
POSTULER SUR PLACES VACANTES EN SEPTEMBRE

DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2016

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème calculé par l'application, pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux
 - Sans note : 1^{ère} GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

- Avec notes : 1^{ère} professionnelle et certaines 1^{ère} GT à capacité contingentée

10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 500 – 1000 – 2000

et pour les candidats concernés :

Filière	0 à 500 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du lycée de la mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Médical	9999

Attention les compétences ne sont pas à renseigner lorsque l'élève ne formule des vœux que pour niveau 1^{ère}

- ✓ Pour les vœux de type "à commission", une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :
 - Inscrits en liste principale
 - Inscrits en liste complémentaire
 - Refusés.

* Susceptible d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ Bonus « Filière »
 - Ces points sont attribués automatiquement quand la formation d'origine est en cohérence avec la formation demandée.
- ✓ Lissage des notes
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ Coefficients selon les formations demandées
 - Les notes sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - Les inspecteurs de l'Éducation nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le lycée de la mer déterminent les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe).
- ✓ Pondération selon le groupe d'origine des candidats
 - La politique académique d'affectation privilégie l'affectation des élèves de l'académie pour les formations du ministère de l'Éducation nationale
 - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine des candidats
Terminales BEP / BEPA
Terminales CAP / CAPA
2 nd e générale ou technologique
1 ^{ère} générale ou technologique
2 nd e professionnelle
1 ^{ère} professionnelle
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)
Autres
Élèves hors académie

CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle

Tous les candidats -élèves de 2nde professionnelle de la même spécialité et du même établissement inclus-participant à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique pour les élèves de 2nde professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation. Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

L'enquête sur les capacités d'affectation disponibles est supprimée.

Très important

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture et du lycée de la mer, compte tenu de la difficulté d'évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de baccalauréat professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après enquête réalisée en juin auprès des établissements. L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au mercredi 22 juin pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.

NOTA BENE

1. Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.
2. Compte tenu de la spécificité du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité », il n'est procédé à aucun recrutement direct en classe de 1^{ère}.
3. Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.

✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique

Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation nationale, la capacité d'accueil de TOUTES les séries de 1^{ère} est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le chef d'établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par le recteur (DPME).

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, la capacité d'accueil est communiquée au SAIO par le SRFD.

✓ Résultats de l'affectation

➤ Consultation des résultats

Les résultats sont consultables sur internet :

- Pour les établissements d'origine et d'accueil de l'académie : sur « Affelnet » le vendredi 24 juin 2016
- Pour les candidats : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats> le vendredi 24 juin 2016
- Pour les établissements d'origine hors académie* : le vendredi 24 juin 2016
<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

➤ Notification des résultats

- Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le vendredi 24 juin 2016
- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves.
- Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").
- Le SAIO et les directions des services départementaux de l'éducation nationale éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions pour chacun des candidats sans affectation qu'ils ont saisis et la leur transmettent.

Nouveau :

* Dans le cas d'un déménagement avéré, ou pour des vœux dans l'enseignement agricole, l'élève est ré- immatriculé par la DSDEN du département d'accueil ou par le SAIO. De ce fait, l'établissement d'origine concerné ne peut plus accéder aux résultats par ce biais. Il devra utiliser le lien indiqué aux candidats.

INSCRIPTION DES ÉLÈVES GESTION DES LISTES COMPLEMENTAIRES ET DES PLACES VACANTES

À partir du lundi 27 juin 2016

Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet (déménagement postérieur à l'affectation par exemple)
en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

✓ Inscription des élèves

Les candidats admis doivent impérativement confirmer leur inscription à l'établissement d'accueil avant le vendredi 1^{er} juillet.

Les admissions en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art sont prononcées sous réserve de la réussite à l'examen du CAP : un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis dans une formation de type 1^{ère} année de brevet des métiers d'art.

Les candidats admis en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art qui échouent à l'examen du CAP, doivent impérativement prévenir l'établissement d'accueil avant le 1^{er} juillet, dès la publication des résultats des examens, afin que la place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

✓ Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires jusqu'au 31 août.

✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

NOTA BENE

Les élèves sans affectation reprennent contact avec leur établissement d'origine. En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées. (coordonnées des CIO sur www.ac-montpellier.fr/orientation)

- Les places vacantes dans les voies générale, professionnelle et technologique sont communiquées par les établissements aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour le mardi 6 septembre 2016 12h00

Phase d'ajustement de l'affectation en 1^{ère} et terminale générales et technologiques

Les demandes des élèves non affectés lors de la procédure de juin, principalement dues à des déménagements, seront traitées par le SCS (DETAC) en fonction des places disponibles. Les dossiers seront étudiés, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de leur arrivée.

Pièces constitutives du dossier :

- courrier de la famille ou de l'élève majeur
- dossier de candidature sur place vacante renseigné (à télécharger sur le site de la DSDEN)
- avis de passage dans la classe supérieure
- les 3 bulletins scolaires de l'année 2015/2016

Suivi de l'affectation :

Courriel : affectationlycee34@ac-montpellier.fr

Notification de la décision d'affectation

Les établissements sont informés par courriel des décisions d'affectation prises par la DSDEN en fonction des capacités d'accueil vacantes, ils ont la charge d'en informer les familles et de les convoquer pour procéder à l'inscription des élèves.

ANNEXES

Annexe 1 : CALENDRIER 2016 – ORIENTATION / AFFECTATION

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde générale et technologique		Examens	1ère professionnelle / 1ère année de BMA	1ère générale ou technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	De mi-mars au 20 mai			Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Début de la recevabilité des demandes d'affectation	Lundi 9 mai			Début de la recevabilité des demandes d'affectation	
Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études	Lundi 23 mai			Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - le SAIO pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études	- la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)	Mardi 24 mai			Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin : conseiller technique du recteur	conseiller technique du DASEN
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études	Vendredi 27 mai			Date limite d'arrivée au SAIO des demandes de parcours-passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ainsi que des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1ère année de BMA	Date limite d'arrivée à la DSDEN des demandes de parcours-passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique ainsi que des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études
	Jeudi 9 juin			Début des conseils de classe 2nde	
INTERRUPTION DE LA SAISIE DES VŒUX et extraction des notes de Notanet (début de matinée)	Vendredi 10 juin				
Début des conseils de classe 3ème					
Date limite de saisie des vœux	Lundi 13 juin			Date limite de saisie des vœux	
Commissions départementales PRE-affectation					
Contrôles des saisies par les chefs d'établissement (intervention possible sur le dossier des élèves)				12 h : Date et heure limite de la notification des décisions d'orientation aux familles	
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Mardi 14 juin			Contrôles des saisies par les chefs d'établissement (intervention possible sur le dossier des élèves) Date limite d'arrivée au SAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
Contrôles et simulations académiques				Commission académique PRE-Affectation	
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles				Contrôles et simulations académiques	
Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	Mercredi 15 juin	Bac		Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)				Commissions départementales PRE-Affectation	
Date limite des commissions de classement (Vœux sans barème)	Jeudi 16 juin	Bac		Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des métiers d'art et des commissions de classement pour les vœux sans barème	
Contrôle et simulations académiques				Contrôles et simulations académiques	
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	Vendredi 17 juin	Bac		Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3ème)	Samedi 18 juin			12 h : Date et heure limite de dépôt des recours en appel (fin de 2nde)	
Contrôle et simulations académiques	Lundi 20 juin	Bac		Contrôles et simulations académiques	
				Commissions d'appel 2nde	

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde générale et technologique		Examens	1ère professionnelle / 1ère année de BMA	1ère générale ou technologique		
Commissions d'appel 3ème		Mardi 21 juin	Bac	Contrôle et simulations académiques			
Contrôle et simulations académiques				Date limite de saisie des résultats de l'appel 2nde par les DSDEN			
Date limite de saisie des résultats de l'appel 3ème par les DSDEN		Mercredi 22 juin	Bac	Date limite de modification des capacités d'affectation			
Contrôle des saisies par les DSDEN et simulations académiques				Contrôles des saisies par le SAIO			
Lancement du traitement				Contrôles des saisies par les DSDEN			
		Jeudi 23 juin	DNB	Simulations académiques			
Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil		Vendredi 24 juin	DNB	Lancement du traitement			
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par la DSDEN pour les non affectés candidats au titre de l'éducation récurrente ou d'un emménagement avéré dans notre académie - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)				Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil			
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA				Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le SAIO ou la DSDEN, selon saisie, pour les non affectés candidats au titre de l'éducation récurrente ou d'un emménagement avéré dans notre académie - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)			
Ouverture de la télé-inscription				Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA			
Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr (après-midi)				Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr (après-midi)			
Début des inscriptions administratives							
Télé-inscription				Lundi 27 juin		Début des inscriptions administratives	
Diffusion des places vacantes par le SAIO	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)			Mardi 28 juin			Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Clôture de la télé-inscription	Mercredi 29				
	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Jeudi 30 juin					
Vendredi 1er juillet							
Inscriptions immédiates		A partir du lundi 4 juillet					
Vacances d'été		Mardi 5 juillet		Vacances d'été			
Rentrée des enseignants		Mercredi 31 août		Rentrée des enseignants			
Date limite d'appel aux listes complémentaires				Date limite d'appel aux listes complémentaires			
Rentrée des élèves		Jeudi 1er septembre		Rentrée des élèves			
Communication des places vacantes par les établissements au SAIO		Mardi 6 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements au SAIO			
Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que les vendredis 16 et 23 septembre)	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Mercredi 7 septembre		Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que les vendredis 16 et 23 septembre))			
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Jeudi 8 et vendredi 9 septembre		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)			
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Notification des affectations par les DSDEN	Lundi 12 septembre					
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		A partir du mardi 13 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés			

1^{ère} année de CAP en 2 ans - 2^{nde} professionnelle - 2^{nde} générale et technologique
1^{ère} professionnelle – 1^{ère} générale – 1^{ère} technologique – 1^{ère} année de BMA

N° ATTRIBUÉ EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

COLLER L'ETIQUETTE OU COMPLÉTER		F ☐	G ☐	Établissement d'origine : Public ☐ Privé sous contrat ☐ Privé hors contrat ☐	SCOLARITE d'origine :								
NOM :				Elève présentant une situation médicale particulière : Oui ☐ Non ☐									
Prénom : Date de naissance													
Nom et prénom du représentant légal de l'élève :													
Adresse N° Rue/Bd./AV.....													
Code postal Commune													
Téléphone :													
Classe actuelle : LV1 LV2													
Cachet de l'établissement				Code établissement : <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>									
				Professeur principal :									

Ordre des vœux	Niveau d'affectation (2 ^{nde} - 1 ^{re})	Diplômes et spécialités ou enseignements d'exploration demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogatoire au secteur)	Etablissements demandés	Codes vœux
1				
2				
3				
4				
5				

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

[illegible]

COMPÉTENCES (à compléter par l'établissement ou l'administration, uniquement dans le cas où l'un des vœux au moins concerne une demande d'affectation en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle ou 2^{nde} GT à capacité limitée)

		4 : Maîtrise très insuffisante 8 : Maîtrise insuffisante	12 : Assez bonne maîtrise 16 : Bonne maîtrise	COTATION			
				4	8	12	16
Avoir un comportement responsable	1. Respecter les règles de la vie collective						
Etre acteur de son parcours de formation et d'orientation	2. Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés						
	3. Connaître les parcours de formation correspondant à ces métiers et les possibilités de s'y intégrer						
	4. Savoir s'autoévaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis						
Etre capable de mobiliser ses res-sources intellectuelles et physiques	5. Être autonome dans son travail						
	6. Identifier ses points forts et ses points faibles dans des situations variées						
Faire preuve d'initiative	7. S'intégrer et coopérer dans un projet collectif						
	8. Manifester curiosité, créativité, motivation à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement						

Vœu 1	Réservé ☐	Sans opposition ☐	Favorable ☐	Très favorable ☐
Vœu 2	Réservé ☐	Sans opposition ☐	Favorable ☐	Très favorable ☐
Vœu 3	Réservé ☐	Sans opposition ☐	Favorable ☐	Très favorable ☐
Vœu 4	Réservé ☐	Sans opposition ☐	Favorable ☐	Très favorable ☐
Vœu 5	Réservé ☐	Sans opposition ☐	Favorable ☐	Très favorable ☐

Annexe 3 : MATIÈRES À PRENDRE EN COMPTE POUR RÉALISER LA MOYENNE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Formations agricoles

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
BEPA/Activités hippiques/Soigneur aide animalier	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Activités hippiques/Maréchalerie	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Agro-équipements	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Aménagement de l'espace/Travaux paysagers	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/CPA/Productions végétales	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/CPA/Vigne et vin	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Entretien Aménagement Espaces Naturels Ruraux	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Productions aquacoles	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Productions horticoles/Productions florales légumières	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Productions horticoles/Pépinières	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Services/Secrétariat accueil	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Services aux personnes	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Services/Vente produits horticoles	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel
BEPA/Transformation/Laboratoire, contrôle qualité	Economie Toutes matières de l'enseignement professionnel	Enseignement professionnel

Formations maritimes

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
BEPM Cultures marines	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
BEPM Marin du commerce	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
BEPM Mécanicien	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
BEPM Pêche	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
CAPM Conchyliculture	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
CAPM Matelot	Toutes matières de l'enseignement professionnel	

Formations Éducation nationale (CAP)

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
Agent d'entreposage et de messagerie	Pôle 3 : suivi administratif des activités d'entreposage et de messagerie Pôle 4 : environnement économique, juridique et social des activités professionnelles	Pôle 1 : connaissance des activités d'entreposage et de messagerie Pôle 2 : manutention mécanisée
Agent de sécurité	Prévention des actes de malveillance et de négligence Prévention et lutte contre l'incendie Secours et assistance aux personnes Communication professionnelle	
Agent polyvalent de restauration	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Assistant technique en instruments de musique option guitare	Communication esthétique et technique - arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie	Préparation, réalisation arts appliqués au métier
Assistant technique en milieu familial et collectif	Savoirs associés : - communs aux 2 secteurs d'activité - spécifiques au domicile familial - spécifiques aux structures collectives	Activités liées à : - l'alimentation - l'entretien du cadre de vie - l'entretien du linge et des vêtements
Arts du bois option sculpteur ornementaliste	Communication esthétique et technique (arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie)	Exécution d'un ouvrage Arts Appliqués
Boulangier	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Carreleur mosaïste	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Coiffure	Biologie générale et biologie appliquée Technologie des matériels et des produits Vente des produits et services Sciences et technologie appliquées	Coupe, coiffage, shampoing Modification de la couleur
Conducteur d'engins de travaux publics et carrière	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Conducteur d'installations de production	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Conducteur routier « marchandises »	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Constructeur bois	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Constructeur d'ouvrages du bâtiment en alu verre matériaux de synthèse	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Constructeur en béton armé du bâtiment	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Constructeur en canalisations de T.P.	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Cuisine	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Ébéniste	Communication esthétique et technique (arts appliqués – étude de construction – histoire des styles – technologie)	Préparation, réalisation Arts Appliqués
Employé de commerce multi spécialités	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Employé de vente option A produits alimentaires	Travaux professionnels liés au suivi des produits alimentaires et à l'hygiène Environnement économique juridique et social des activités professionnelles	Pratique de la vente et des services liés
Employé de vente option B produits équipements courants	Pratique de la gestion d'un assortiment Environnement économique juridique et social des activités professionnelles	Pratique de la vente et des services liés

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
Esthétique cosmétique	Biologie générale et appliquée Connaissance des milieux de travail Technologie des produits Technologie des matériels Vente des produits et des services	Maquillage Exécuter un soin esthétique
Ferronnier	Communication esthétique et technique (arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie)	Étude de fabrication – traçage et débit – exécution d'un ouvrage-Arts Appliqués
Installateur thermique	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maçon	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maintenance des matériels option parcs et jardins	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maintenance des véhicules automobiles option motocycles	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maintenance des véhicules automobiles option véhicules particuliers	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Maintenance et hygiène des locaux	Sciences appliquées Technologie	Techniques de : - entretien courant des locaux - remise en état, traitement et protection des surfaces
Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Menuisier installateur	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Métiers de la mode	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Métiers de l'enseigne et de la signalétique	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Pâtissier	Pratique professionnelle (production) Sciences appliquées à la technologie et aux équipements Connaissance de l'entreprise	
Peintre-applicateur de revêtements	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Petite enfance	Sciences médico-sociales Biologie générale et appliquée Nutrition – Alimentation Technologie	Techniques de : - Soins d'hygiène corporelle et confort de l'enfant - Développement et socialisation de l'enfant - Prévention et sécurité - Préparation et service de collations et de repas - D'entretien des locaux et des équipements
Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Réalisation en chaudronnerie industrielle	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Réparation des carrosseries	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Réparation entretien des embarcations de plaisance	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Restaurant	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Sérigraphie industrielle	arts appliqués - technologie	Mise en œuvre, réalisation Infographie – Arts Appliqués au métier Enseignements professionnels d'atelier PFMP
Serrurier métallier	Toutes matières de l'enseignement professionnel	
Services hôteliers	Toutes matières de l'enseignement professionnel	

	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	
	THEORIQUE (G-TPR)	PRATIQUE (PR-PF)
Signalétique, enseigne et décor	arts appliqués - dessin technique – histoire de l'art et de la communication – technologie Communication esthétique et technique	Mise en œuvre Infographie – Arts Appliqués au métier - Enseignements professionnels d'atelier PFMP
Tailleur de pierre - marbrier du bâtiment et de la décoration	Communication esthétique et technique (dessin et croquis en perspective – histoire de l'architecture et des techniques – mode opératoire - tracés)	Réalisation d'ouvrages Arts Appliqués
Tapissier-tapissière d'ameublement en décor	Communication esthétique et technique (arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie)	Préparation, réalisation Arts Appliqués
Tournage en céramique	Communication esthétique et technique (arts appliqués - dessin technique – histoire des styles – technologie)	Préparation, réalisation Arts Appliqués
Vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles	Pôle 3 : administratif et commercial Pôle 4 : environnement économique, juridique et social des activités professionnelles	Pôle 1 : exploitation du magasin de pièces de rechange et d'équipements automobiles Pôle 2 : manutention des produits

Annexe 4 : GRILLE DES COEFFICIENTS PAR MATIÈRE ET PAR FORMATION

	Français	Maths	LV1	LV2	Phy-Ch	SVT	EPS	Hist-Géo	Enseignement professionnel		TOTAL
									Théorique	Pratique	
Formations maritimes - 1^{ère} professionnelle											
Cultures marines	4	4	3	0	4	0	1	3	6	5	30
Formations agricoles - 1^{ère} professionnelle											
Aménagements paysagers	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Agroéquipement	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
CGEA / Système à dominante culture	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
CGEA / Système à dominante élevage	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Conduite et gestion de l'entreprise agricole / Vigne et vin	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Productions aquacoles	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Productions horticoles	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Services aux personnes et aux territoires	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Technicien conseil vente en produits de jardin	4	4	3	0	3	3	0	3	5	5	30
Formations Éducation nationale - 1^{ère} professionnelle											
Accompagnement soins services à la personne option domicile	5	2	2	1	2	3	4	2	5	4	30
Accompagnement soins services à la personne option structure	5	2	2	1	2	3	4	2	5	4	30
Accueil-Relation clients et usagers	4	4	3	2	0	0	1	4	6	6	30
Agencement de l'espace architectural	3	3	2	1	3	3	2	3	4	6	30
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	1	3	3	3	2	4	6	30
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	4	4	3	2	2	1	2	2	5	5	30
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	3	4	3	2	3	1	3	2	4	5	30
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	4	3	2	3	1	3	2	5	4	30
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	3	3	3	2	3	1	3	2	5	5	30
Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	1	4	2	1	2	5	4	30
Boulangier – pâtissier	4	3	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Commerce	4	4	3	2	0	0	1	4	6	6	30
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Conducteur transport routier marchandises	4	3	4	2	2	2	2	3	4	4	30
Cuisine	4	3	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Électrotechnique, énergie, équipements communicants	4	4	2	1	3	2	1	3	5	5	30
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	3	1	4	4	1	2	4	4	30
Étude et définition de produits industriels	5	6	2	1	4	2	1	1	4	4	30

	Français	Maths	LV1	LV2	Phy-Ch	SVT	EPS	Hist-Géo	Enseignement professionnel		TOTAL
									Théorique	Pratique	
Gestion-administration	4	3	4	4	3	1	1	3	4	3	30
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	2	2	3	2	4	1	4	4	30
Intervention sur le patrimoine bâti	4	3	1	1	3	3	2	4	4	5	30
Logistique	3	4	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Maintenance de véhicules option A : voitures particulières	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance de véhicules option B : véhicules de transport routier	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance de véhicules option C : motocycles	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance des équipements industriels	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance des matériels : option agricoles	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance des matériels : option TP et manutention	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Maintenance nautique	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Métiers de la mode – vêtements-	4	3	3	0	2	0	2	4	6	6	30
Métiers du cuir option « maroquinerie »	4	3	3	0	2	0	2	4	6	6	30
Métiers et art de la pierre	3	4	3	2	3	1	3	2	5	4	30
Microtechniques	3	4	3	1	4	1	1	3	5	5	30
Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	3	3	2	1	3	3	3	2	4	6	30
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	1	3	1	4	2	5	5	30
Photographie	4	4	3	2	2	1	2	2	5	5	30
Pilote de ligne de production	3	5	3	1	3	1	1	3	5	5	30
Plastiques et composites	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	3	5	2	1	4	1	1	3	5	5	30
Prothèse dentaire	4	4	2	1	4	3	1	2	4	5	30
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A prod. graphiques	3	4	3	2	2	1	2	2	5	6	30
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B prod. imprimées	4	4	3	1	4	1	2	2	4	5	30
Réparation des carrosseries	4	3	3	0	3	0	3	2	6	6	30
Services de proximité et vie locale	5	2	2	2	2	3	3	2	5	4	30
Systèmes électroniques numériques	4	4	2	1	3	2	1	3	5	5	30
Technicien constructeur bois	3	4	2	1	1	3	4	2	4	6	30
Technicien d'études du bâtiment : option A : étude et économie	3	3	2	1	3	3	2	3	4	6	30
Technicien d'études du bâtiment : option B : assistant en architecture	3	3	2	1	3	3	2	3	4	6	30
Technicien d'usinage	3	5	3	1	3	1	1	3	5	5	30
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	1	3	2	3	2	4	6	30
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	1	3	3	3	2	4	6	30
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	3	4	2	1	3	2	3	2	4	6	30
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	1	3	1	4	2	5	5	30
Technicien en facture instrumentale	4	4	3	3	2	1	1	3	4	5	30
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	1	3	2	3	2	4	6	30
Technicien géomètre topographe	5	5	2	1	3	1	2	1	5	5	30
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	1	1	3	4	2	4	6	30

	Français	Maths	LV1	LV2	Phy-Ch	SVT	EPS	Hist-Géo	Enseignement professionnel		TOTAL
									Théorique	Pratique	
Transport	3	4	2	2	0	0	1	2	8	8	30
Travaux publics	4	4	2	1	3	1	4	1	4	6	30
Vente (prospection – négociation - suivi de clientèle)	4	4	3	2	0	0	1	4	6	6	30
1^{ère} générale ou technologique											
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option arts plastiques	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option cinéma audiovisuel	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option danse	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option histoire des arts	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option musique	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option théâtre	8	3	6	6	1	1	1	4	0	0	30
1S-SI : 1 ^{ère} Scientifique – dominante sciences de l'ingénieur	4	8	2	2	8	2	1	3	0	0	30
1S : 1 ^{ère} Scientifique – dominante biologie, agronomie, économie, territoires	4	6	3	2	6	6	1	2	0	0	30
1 ^{ère} ST2S : 1 ^{ère} Sciences et technologies de la santé et du social	5	4	4	4	4	4	2	3	0	0	30
1 ^{ère} STAV 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	4	4	3	3	5	7	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STD2A : 1 ^{ère} Sciences et technologies du design et des arts appliqués	4	4	4	2	4	2	2	4	2	2	30
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et technologies du management et de la gestion	6	6	5	4	2	2	2	3	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable indifférenciée	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité architecture et construction	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité énergie et environnement	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité innovation technologique et éco-conception	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité système d'information et du numérique	5	7	4	4	5	1	2	2	0	0	30
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et technologies de laboratoire – spécialité biotechnologies	5	7	4	3	3	5	2	1	0	0	30
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et technologies de laboratoire – spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire	5	7	4	3	5	3	2	1	0	0	30

Annexe 5 : BONUS « FILIÈRE » POUR L'ADMISSION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Les bonus « filière » ont été définis par les inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ou par le directeur du lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 500 points, reflet du niveau de continuité entre la 2^{nde} professionnelle ou le CAP préparé et le baccalauréat professionnel postulé.

Formations maritimes

Cultures marines

2 ^{nde} pro. Cultures marines	500
2 ^{nde} pro. Conduite et gestion des entreprises maritimes option pêche	300
2 ^{nde} pro. Conduite et gestion de l'entreprise maritime option marin du commerce	300
2 ^{nde} pro. Conduite et gestion de l'entreprise maritime option Plaisance	300
2 ^{nde} pro. Electromécanicien de marine	300
CAPM Conchyliculture	100
2 ^{nde} pro. Conduite et gestion de l'entreprise maritime option pêche	300
2 ^{nde} pro. Cultures marines	200
CAP Matelot	100

Formations agricoles

Aménagements paysagers

2 ^{nde} pro. Nature jardin paysage – aménagements paysagers	500
2 ^{nde} pro. Nature jardin paysage – autres spécialités	300
CAPA Travaux paysagers	100
CAPA Productions toutes options	100

Agroéquipement

2 ^{nde} pro. Productions végétales– agroéquipement	500
2 ^{nde} pro. Productions végétales–autres spécialités	300
2 ^{nde} pro. Productions animales	300

Bio-industries de transformation (agriculture)

2 ^{nde} pro. Alimentation bio-industries de laboratoire	500
2 ^{nde} pro. Conduite et procédés industriels et de transformation	300
CAP Conduite des systèmes industriels	100

Conduite et gestion de l'entreprise hippique

2 ^{nde} pro. Productions animales – élevage et valorisation du cheval	500
2 ^{nde} prod. Productions animales–autres spécialités	300
2 ^{nde} pro. Productions végétales	300

Conduite et gestion de l'exploitation agricole : Système dominante cultures

2 ^{nde} pro. Productions végétales - système à dominante cultures	500
2 ^{nde} pro. Productions végétales-autres spécialités	300
2 ^{nde} pro. Productions animales	300

Conduite et gestion de l'exploitation agricole : système à dominante élevage

2 ^{nde} pro. Productions animales – système à dominante élevage	500
2 ^{nde} pro. Productions animales – autres spécialités	300
2 ^{nde} pro. Productions végétales	300

Conduite et gestion de l'exploitation agricole : système à dominante élevage (suite)

CAP Maintenance de matériels, tracteurs et matériels Agricoles	100
CAPA Productions agricoles et utilisation des matériels	100

Conduite et gestion de l'exploitation agricole : vigne et vin

2 ^{nde} pro. Productions végétales – vigne et vin	500
2 ^{nde} pro. Productions végétales – autres spécialités	300
2 ^{nde} pro. Productions animales	300
CAP Maintenance de matériels, tracteurs et matériels agricoles	100
CAP Maintenance de matériels, de parcs et jardins	100

Gestion des milieux naturels et de la faune

2 ^{nde} pro. Nature jardin paysage – gestion des milieux naturels et de la faune	500
2 ^{nde} prod. Nature jardin paysage – autres spécialités	300
CAPA Travaux paysagers	100

Laboratoire contrôle de qualité

2 ^{nde} pro. Alimentation bio-industries de laboratoire	500
--	-----

Productions aquacoles

2 ^{nde} pro. Productions animales – productions aquacoles	500
2 ^{nde} pro. Productions animales – autres spécialités	300
CAPA Maritime et conchylicole	100

Productions horticoles

2 nd e pro. Productions végétales – productions horticoles	500
2 nd e pro. Productions végétales – autres spécialités	300
CAP Maintenance de matériels, tracteurs et matériels agricoles	100
CAP Maintenance de matériels, de parcs et jardins	100

Services aux personnes et aux territoires

2 nd e pro. Service aux personnes et aux territoires	500
BEPA Services aux personnes	300
BEP Carrières sanitaires et sociales	300
CAPA Services en milieu rural	100
Diplôme d'auxiliaire de vie sociale	100
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur Technicien	100
Titre d'agent de médiation, information, services	100

Technicien conseil vente de produits de jardin

2 nd e pro. Conseil vente	500
CAPA Productions horticoles	100

Formations Éducation nationale

Accompagnement soins services à la personne, option domicile

2 nd e pro. Accompagnement soins services à la personne option domicile	500
2 nd e pro. Accompagnement soins services à la personne option structure	500
BEPA Services aux personnes	300
MC Aide à domicile	300
CAPA Services en milieu rural, services aux personnes	100
CAP Petite enfance	50
CAP Assistant technique en milieu familial et collectif	50

Accompagnement soins services à la personne, option structure

2 nd e pro. Accompagnement soins services à la personne option domicile	500
2 nd e pro. Accompagnement soins services à la personne option structure	500
BEPA Services aux personnes	300
MC Aide à domicile	200
CAPA Services en milieu rural, services aux personnes	50
CAP Petite enfance	50
CAP Assistant technique en milieu familial et collectif	50

Accueil relation clients usagers

2 nd e pro. Accueil relation clients usagers	500
2 nd e pro. Commerce	300
2 nd e pro. Vente	300
CAP Employé de vente spécialisé option C services à la clientèle	50

Agencement de l'espace architectural

2 nd e pro Agencement de l'espace architectural	500
2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, études et économie	300
2 nd e pro. Géomètre topographe	300

Aménagement et finition du bâtiment

2 nd e pro. Aménagement et finition du bâtiment	500
2 nd e pro Ouvrages du bâtiment : métallerie	300
2 nd e pro Ouvrages du bâtiment : alu-ver.mat.synt.	300
CAP Peintre applicateur de revêtement	100
CAP Plâtrier plaquiste	100
CAP Solier moquettiste	100
CAP Carreleur mosaïste	50

Artisanat et métiers d'art, option communication visuelle pluri-média

2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art, option Communication visuelle pluri-média	500
2 nd e pro. Production graphique	200
CAP Photographe	200
2 nd e pro. Production imprimée	100
CAP Signalétique, enseigne et décor	100
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	50
CAP Sérigraphie industrielle	50

Artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel

2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel	500
2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art, option communication visuelle	400
2 nd e pro. Photographie	400
2 nd e pro. Production graphique	300
2 nd e pro. Production imprimée	100
CAP Photographe	200
CAP Signalétique, enseigne et décor	100
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	50
CAP Sérigraphie industrielle	50
CAP Ebéniste	50

Artisanat et métiers d'art, option marchandisage visuel (suite)

CAP Arts du bois : marqueteur	50
CAP Arts du bois : sculpteur ornementaliste	50
CAP Assistant technique en instruments de musique option guitare	50

Artisanat et métiers d'art, option métiers de l'enseigne et de la signalétique

2 ^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art, option métiers de l'enseigne et de la signalétique	500
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	300

Artisanat et métiers d'art, option tapisserie d'ameublement

2 ^{nde} pro. Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	500
CAP Tapisserie- tapisserie d'ameublement en siège	300
CAP Tapisserie- tapisserie d'ameublement en décor	300
CAP Maroquinier	300
CAP Ébéniste	200
CAP Arts du bois : sculpteur ornementaliste	150
CAP Arts du bois : marqueteur	150
2 ^{nde} pro. Métier de la mode vêtement	100

Artisanat et métiers d'art, option tapisserie d'ameublement (suite)

2 ^{nde} pro. Métiers du cuir – option maroquinerie	100
---	-----

Bio industries de transformation

2 ^{nde} pro. Bio industries de transformation	500
2 ^{nde} pro. Plasturgie	300
CAP Conduite des systèmes industriels : option agroalimentaire	100

Boulangier – pâtissier

2 ^{nde} pro. Boulangier pâtissier	500
CAP Boulangier	200
CAP Pâtissier	200
CAP Charcutier traiteur	100
CAP Glacier fabricant	100
CAP Chocolatier confiseur	100

Commerce

2 ^{nde} pro. Commerce	500
2 ^{nde} pro. Vente	300
2 ^{nde} pro. Accueil, relation clients usagers	300
CAP Employé de vente spécialisé, toutes options	50
CAP Employé de commerce multispécialités	50

Commercialisation et services en restauration

2 ^{nde} pro. Commercialisation et services en restauration	500
2 ^{nde} pro. Cuisine	300
CAP Restaurant	100
CAP Cuisine	50

Conducteur transport routier marchandises

2 ^{nde} pro. Conducteur transport routier marchandises	500
CAP Conducteur routier « marchandises »	200

Cuisine

2 ^{nde} pro. Cuisine	
-------------------------------	--

2 ^{nde} pro. Commercialisation et services en restauration	300
CAP Cuisine	100
CAP Restaurant	50

Électrotechnique énergie équipements communicants

2 ^{nde} pro. Electrotechnique énergie équipements communicants	500
2 ^{nde} pro Systèmes électroniques et numériques	300
2 ^{nde} pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	200
2 ^{nde} pro. Microtechniques	200
CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	100

Esthétique cosmétique parfumerie

2 ^{nde} pro. Esthétique cosmétique parfumerie	500
CAP Esthétique cosmétique parfumerie	200

Étude et définition de produits industriels

2 ^{nde} pro. Etude et définition de produits industriels	500
2 ^{nde} pro Technicien outilleur	300
2 ^{nde} pro Technicien d'usinage	300
2 ^{nde} pro Productique mécanique option décolletage	300

Gestion-administration

2 ^{nde} pro. Gestion-administration	500
--	-----

Hygiène, propreté, stérilisation

2 ^{nde} pro. Hygiène propreté, stérilisation	500
CAP Maintenance et hygiène des locaux	200
CAP Assistant technique en milieu familial et collectif	50

Interventions sur le patrimoine bâti

2 ^{nde} pro. Intervention sur le patrimoine bâti	500
CAP Maçon	150
CAP Charpentier bois	150
CAP Constructeur bois	100
CAP Couvreur	100
CAP Tailleur de pierres-marbrier du bâtiment et de la décoration	50

Logistique

2 ^{nde} pro. Logistique	300
2 ^{nde} pro. Transports	200
CAP Conducteur routier « marchandises »	100
CAP Agent d'entrepôt et de messagerie	100
Cap Vendeur Magasinier en Pièces de Rechange et Equipements Automobiles	100

Maintenance de véhicules option A : voitures particulières

2 ^{nde} pro. Maintenance de véhicules option A : voitures particulières	500
2 ^{nde} pro. Maintenance des matériels options A-B-C	300

2 nd e pro. Maintenances des véhicules auto. VI	300
2 nd e pro. Maintenances des véhicules option C : Motocycles.	300
CAP Maintenance des véhicules automobiles	
Option Véh. Part.	100
CAP Maintenance des véhicules automobiles	
Option Véh. Indust.	100
CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance	50
CAP Maintenance de véhicules automobiles Option Motocycles	50

Maintenance de véhicules option B : véhicules de transport routier :

2 nd e pro. Maintenance de véhicules option B : véhicules de transport routier	500
2 nd e pro. Maintenance de véhicules option A : voitures particulières	300
2 nd e pro. Maintenances des véhicules option C : Motocycles.	300

Maintenance de véhicules option C : motocycles :

2 nd e pro. Maintenance de véhicules option C : motocycles	500
2 nd e pro. Maintenance des matériels options A-B-C300	
2 nd e pro. Maintenances des véhicules option A :VP300	
2 nd e pro. Maintenances des véhicules option C : Motocycles.	300
CAP Maintenance des véhicules automobiles	
Option Véh. Indust.	100

Maintenance des équipements industriels

2 nd e pro. Maintenance des équipements industriels	500
2 nd e pro. Microtechniques	300
2 nd e pro. Etude et définition de produits industriels	300
2 nd e pro. Plastiques et composites	300

Maintenance des matériels, options :

A agricoles

B travaux publics et manutention

2 nd e pro. Maintenance des matériels, options A et B500	
2 nd e pro. Maintenances des véhicules auto. VP	300
2 nd e pro. Maintenances des véhicules auto. VI	300
2 nd e pro. Maintenances des véhicules auto. Moto.	300
CAP Maintenance des matériels, tracteurs et matériels agricoles	100
CAP Maintenance des matériels de parcs et jardins	100
CAP Maintenance des matériels de TP et manutention	100
CAP Conducteur d'engins de travaux publics et carrières	100

Maintenance nautique

2 nd e pro. Maintenance nautique	500
CAP Réparation entretien des embarcations de plaisance	100

CAP Maintenance des véhicules automobiles	
Option Véh. Part.	50
CAP Maintenance des véhicules automobiles	
Option Véh. Indust.	50
CAP Maintenance des véhicules automobiles	
Option Motocycles	50

Métiers de la mode – vêtements

2 nd e pro. Métiers de la mode – vêtements	500
2 nd e pro. Métiers du cuir – option maroquinerie	300

Métiers du cuir – option maroquinerie

2 nd e pro. Métiers du cuir option maroquinerie	500
2 nd e pro. Métiers de la mode – vêtements	300

Métiers et art de la pierre

2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art, option arts de la pierre	500
2 nd e pro. Métiers et art de la pierre	500
CAP Tailleur de pierre, marbrier du bâtiment et de la décoration	300
CAP Ébéniste	250
CAP Carreleur-mosaïste	200
CAP Arts du bois : sculpteur ornementaliste	150
CAP Constructeur d'ouvrages d'art	100

Microtechniques

2 nd e pro. Microtechniques	500
2 nd e pro. Electrotechnique, énergie et équipements communicants	300
2 nd e pro. Systèmes électroniques et numériques	300
2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	300

Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse

2 nd e pro. Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	500
2 nd e pro. Aménagement et finition du bâtiment	300
2 nd e pro. Ouvrage du bâtiment : métallerie	300
CAP Constructeur d'ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	100
CAP Serrurier- métallier	100
CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle	100

Ouvrages du bâtiment : métallerie

2 nd e pro Ouvrages du bâtiment, métallerie	500
2 nd e pro. Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	300
2 nd e pro. Aménagement et finition du bâtiment	100
2 nd e pro Technicien en chaudronnerie industrielle	200
CAP Serrurier-métallier	300
CAP Feronnier	100
CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle	200
CAP Constructeur d'ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	50

Photographie

2 nd e pro. Photographie	500
2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art option communication graphique	400
2 nd e pro. Production graphique	200
CAP Photographe	300
CAP Signalétique, enseigne et décor	100
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	50
CAP Sérigraphie industrielle	50

Pilote de ligne de production

2 nd e pro. Pilote de ligne de production	500
2 nd e pro Traitements de surface	300
2 nd e pro. Plasturgie	300
CAP Conduite de systèmes industriels	200

Plastiques et composites

2 nd e pro. Plastiques et composites	500
2 nd e pro. Pilote de ligne de production	300
2 nd e pro Traitements de surface	300

Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons

2 nd e pro. Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	500
2 nd e pro. Bio-industries de transformation	300
2 nd e pro. Plasturgie	300

Prothèse dentaire

2 nd e pro. Prothèse dentaire	500
--	-----

Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques

2 nd e pro. Production graphique	500
2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art, option communication graphique	400
2 nd e pro. Photographie	200
2 nd e pro. Production imprimée	300
CAP Photographe	100
CAP Signalétique, enseigne et décor	100
CAP Sérigraphie industrielle	100
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	50

Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées

2 nd e pro. Production imprimée	500
2 nd e pro. Artisanat et métiers d'art, option communication graphique	300
2 nd e pro. Production graphique	300
CAP Sérigraphie industrielle	200
CAP signalétique, enseigne et décor	100
CAP Photographe	100
CAP Métiers de l'enseigne et de la signalétique	50

Réparation des carrosseries

2 nd e pro. Réparation des carrosseries	500
CAP Réparation des carrosseries	100

Services de proximité et vie locale

2 nd e pro Services de proximité et vie locale	500
MC Sûreté des espaces ouverts au public	200
MC Aide à domicile	200
CAP Agent de prévention et de médiation	200
CAP Gardien d'immeubles	200
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	200
Diplôme d'aide médico-psychologique	200
Diplôme d'auxiliaire de vie sociale	200
Titre d'agent de médiation, information, services	200
CAP Agent de sécurité	100
CAPA Services en milieu rural, services aux personnes	100
CAP Petite enfance	50

Systèmes électroniques et numériques

2 nd e pro. Systèmes électroniques numériques	500
2 nd e pro. Electrotechnique énergie équipements communicants	300
2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	200
2 nd e pro. Microtechniques	200

Technicien constructeur bois

2 nd e pro. Technicien constructeur bois	500
2 nd e pro. Technicien de fabrication bois et matériaux associés	300
2 nd e pro. Technicien menuisier agenceur	300
2 nd e pro. Technicien de scierie	300
CAP Charpentier-bois	100
CAP Constructeur bois	100
CAP Menuisier fabricant de menuiserie mobilier et agencement	100
CAP Menuisier installateur	100

Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie

2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, option A : études et économie	500
2 nd e pro. Géomètre topographe	300
2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, assistant en architecture	300

Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture

2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, option B : assistant en architecture	500
2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, études et économie	300
2 nd e pro. Géomètre topographe	300

Technicien d'usinage

2 nd e pro. Technicien d'usinage	500
2 nd e pro. Etude et définition de produits industriels	300
2 nd e pro Technicien outilleur	300
2 nd e pro Productique mécanique option décolletage	300

Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques

2 nd e pro. Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	500
2 nd e pro. Technicien en installation de systèmes énergétiques et climatiques	300
2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	300
CAP Installateur thermique	50
CAP Installateur sanitaire	50
CAP Froid et climatisation	50

Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre

2 nd e pro. Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	500
2 nd e pro. Travaux publics	300
CAP Maçon	100
CAP Constructeur en béton armé du bâtiment	100
CAP Constructeur d'ouvrages d'art	100
CAP Constructeur en canalisations de travaux publics	100
CAP Carreleur mosaïste	100
CAP Tailleur de pierre : marbrier du bâtiment et de la décoration	50

Technicien du froid et du conditionnement de l'air

2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	500
2 nd e pro. Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	300
2 nd e pro. Technicien en installation de systèmes énergétiques et climatiques	300
2 nd e pro. Electrotechnique énergie équipements communicants	300
2 nd e pro. Systèmes électroniques et numériques	300
2 nd e pro. Microtechniques	300

Technicien en chaudronnerie industrielle

2 nd e pro. Technicien en chaudronnerie industrielle	500
2 nd e pro. Ouvrages du bâtiment, métallerie	200
2 nd e pro. Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse	100
CAP Réalisation en chaudronnerie industrielle	300
CAP Serrurier métallier	200
CAP Ferronnier	100

Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques

2 nd e pro. Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	500
2 nd e pro. Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	300

Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques (suite)

2 nd e pro. Technicien du froid et du conditionnement de l'air	300
CAP Installateur thermique	50
CAP Installateur sanitaire	50
CAP Froid et climatisation	50
CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	50

Technicien géomètre topographe

2 nd e pro. Technicien géomètre topographe	500
2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, assistant en architecture	300
2 nd e pro. Technicien d'études du bâtiment, études et économie	300
2 nd e Pro Travaux publics	100

Technicien menuisier agenceur

2 nd e pro. Technicien menuisier agenceur	500
2 nd e pro. Technicien de fabrication bois et matériaux associés	300
2 nd e pro. Technicien constructeur bois	300
2 nd e pro. Technicien de scierie	300
CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobiliers et agencement	100
CAP Menuisier installateur	100
CAP Ebéniste	50
CAP Charpentier bois	50

Transport

2 nd e pro. Transport	200
2 nd e pro. Logistique	100
CAP Conducteur routier « marchandises »	100

Travaux publics

2 nd e pro. Travaux publics	500
2 nd e pro. Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	300
CAP Constructeur ouvrages d'art	100
CAP Constructeur de routes	100
CAP Constructeur en canalisations des travaux publics	100
CAP Conducteur d'engins de travaux publics et carrières	100
CAP Maçon	100

Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)

2 nd e pro. Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle)	500
2 nd e pro. Accueil, relation clients usagers	300
2 nd e pro. Commerce	300
CAP Employé de vente spécialisé toutes options	50
CAP Employé de commerce multispécialités	50

Annexe 6 : DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE

(à remplir par le candidat majeur ou par les parents)

Joindre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin de la commission, un certificat médical détaillé précisant la pathologie exacte, les signes cliniques, l'évolution, le suivi médical et le traitement entrepris (cf annexe 7 ci-après)

LES PARENTS

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél : Mail :

L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :

Adresse :
.....

Personne référente du dossier :
.....

Tél. :

ORIENTATION DEMANDÉE

Spécialité et établissement demandés :
.....

LA SCOLARITE

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou projet d'accueil individualisé (PAI) ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui lesquelles :

Adaptations pédagogiques : ☐ Oui ☐ Non

Aides matérielles : ☐ Oui ☐ Non

Aides humaines : ☐ Oui ☐ Non

LE HANDICAP

Dossier à la M.D.P.H. ☐ Oui ☐ Non ☐ En cours

Attribution de l'allocation Education Enfant Handicapé : ☐ Oui ☐ Non

Fait à, le2016

Signature des représentants légaux ou du candidat majeur

Annexe 7 : Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

réservé à l'usage exclusif du médecin
de la commission en charge d'examiner les demandes de priorité médicale

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....

.....

.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant :

Histoire de la ou des pathologies invalidantes

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

☐ compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)

Description clinique actuelle :

Evolution prévisible :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières

☐ Hospitalisations itératives ou programmées

☐ Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non

☐ Autres prises en charges paramédicales régulières

☐ Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin



Montpellier, le 9 mars 2016

**Direction régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Languedoc-Roussillon-Midi-
Pyrénées**

Service Régional de la Formation
et du Développement

Maison de l'Agriculture
Place Antoine Chaptal
CS 70039

34060 MONTPELLIER
Cédex 02

Dossier suivi par : C. MONIER

Tél. : 04.67.41.80.25
Fax : 04.67.54.42.95

Courriel :
celine.monier@educagri.fr

La Déléguée Académique
Chef du Service Régional de la Formation et du Développement

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs des centres d'information et d'orientation

**Objet : Les passerelles et adaptation des parcours vers la voie
professionnelle de l'enseignement agricole**

Références :

– Note de service DGER/SDPFE/2015-429 du 5 mai 2015 (Orientation et
recrutement des élèves de la voie scolaire dans les établissements de
l'enseignement agricole – Rentrée scolaire 2015).

– Note de service DGER/SDPOFE/N 2009-2053 du 7 mai 2009 (Modalités
d'intégration particulières en classe de 1ère Baccalauréat Professionnel ou 2ème
année du Baccalauréat Professionnel par apprentissage).

La présente note a pour objet de compléter la note académique, notamment en ce qui concerne les procédures
d'adaptation des parcours dans les formations de l'enseignement agricole.

Les spécialités du Baccalauréat Professionnel agricole appartiennent à 5 champs professionnels correspondant
chacun à une classe de 2nde professionnelle.

Des dispositions réglementaires définissent des passerelles inter champ professionnel à l'issue de la classe de
seconde, permettant la construction de parcours cohérents.

Toutefois, en raison de la maturation parfois nécessaire à la construction de leur parcours de formation, il est
possible de permettre aux élèves de changer de champ professionnel, ou de voie de formation à l'issue d'une
classe de seconde professionnelle.

Ainsi, outre les situations dérogatoires, des réorientations peuvent être envisagées en dehors des dispositions
réglementaires, à partir d'une prise en compte, au cas par cas, de la motivation et du positionnement de l'élève et
avec l'avis favorable du DRAAF.

L'établissement d'origine, comme l'établissement d'accueil s'assurent en temps utile que le dossier de candidature
est conforme aux conditions réglementaires, et, en particulier que les dérogations nécessaires ont été obtenues.
Le non respect des conditions d'admission peut empêcher l'inscription à l'examen.

Les situations dérogatoires à l'accès au cursus Baccalauréat Professionnel en classe de 1ère professionnelle :

- Cas d'un élève issu d'une classe de 2nde Générale et Technologique

L'accès au cursus du baccalauréat professionnel en classe de première professionnelle est possible, dans certaines conditions, pour des élèves issus d'une classe de seconde générale et technologique.

En plus de la nécessité d'obtenir une dérogation, les apprenants concernés par ces dispositions devront impérativement réaliser 16 semaines de stage en milieu professionnel au cours des deux dernières années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel mais ne pourront pas se présenter à la certification intermédiaire du BEPA.

- Cas d'un élève issu d'une seconde professionnelle d'un autre champ professionnel

concerne les poursuites d'études autres que celles prévues de droit dans des spécialités Baccalauréats Professionnels du champ correspondant à chaque 2nde professionnelle, par dispositions réglementaires.

Dans ce cas, les élèves concernés devront impérativement réaliser 16 semaines de stage en milieu professionnel au cours des années de formation conduisant au Baccalauréat Professionnel afin de pouvoir avoir accès à la certification intermédiaire du BEPA qui pourra être délivrée au cours des deux dernières années du cursus du Baccalauréat Professionnel.

A noter : ceci peut également concerner des élèves issus de certaines classes de seconde professionnelle de l'éducation nationale qui appartiennent à des champs professionnels présentant des proximités professionnelles avec le champ professionnel de certaines spécialités du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

- Cas particulier d'un apprenant issu de seconde professionnelle « Accompagnement Soins et Services à la Personne » (ASSP) de l'éducation nationale.

L'équivalence totale entre le diplôme du BEPA « services aux personnes » (SAP) et le diplôme du BEP « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) rend possible le passage d'une classe de seconde professionnelle ASSP de l'éducation nationale vers la classe de première professionnelle spécialité « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT) du baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'agriculture, sans processus dérogatoire.

De plus, les élèves issus d'une classe de seconde professionnelle ASSP, scolarisés en classe de première professionnelle du baccalauréat professionnel SAPAT, pouvant fournir la preuve de notes égales ou supérieures à 10 aux épreuves du BEP ASSP en seconde professionnelle, peuvent être dispensés des épreuves du BEPA SAP reconnues équivalentes.

Les dispositifs dérogatoires

Pour les parcours énoncés précédemment, il convient donc d'établir, préalablement à la candidature une demande de dérogation.

Celle-ci doit être adressée par l'établissement d'accueil au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF/SRFD) avant le 23 mai 2016.

Le dossier doit comporter

- la demande écrite de l'apprenant ou de son représentant légal s'il est mineur,
- l'avis favorable de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine,
- les bulletins scolaires de l'année en cours,
- l'accord du chef de l'établissement d'accueil.

Le chef d'établissement d'accueil veillera à s'assurer, à la lecture des bulletins scolaires, que les connaissances du domaine général, requises pour la poursuite d'étude demandée, sont suffisantes.

Seul le DRAAF de la région où est situé l'établissement d'accueil a le pouvoir de déroger.

En l'absence de dérogation ou, si la dérogation est refusée, l'élève ne peut en aucun cas candidater et être admis dans la formation sollicitée.

La décision de l'autorité académique est définitive et aucune démarche ne peut la remettre en cause, c'est pourquoi dans l'intérêt de l'élève, il est nécessaire de faire à temps les démarches concernant l'orientation préconisée.

La Déléguée Académique

Chef du Service Régional de la
Formation et du Développement

Marie LARROUDE



DEMANDE DE DEROGATION ET D'ADAPTATION DU PARCOURS DE FORMATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE AGRICOLE

RENTREE 2016

Ce dossier devra être adressé par l'Établissement d'Accueil au
SRFD/DRAAF - Maison de l'Agriculture - Place Chaptal – CS 70039 - 34060 Montpellier Cedex 02.

Il sera accompagné des documents suivants :

- lettre de motivation
- bulletins scolaires de l'année en cours
- Avis renseignés (Établissement d'accueil et d'origine)

COMPLETER N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE NOM PRENOM Date de naissance..... Sexe : M ☐ F ☐ Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°.....Rue/Av..... Code postal..... .Commune..... Téléphone :.....	ETABLISSEMENT D'ORIGINE : Public ☐ Privé sous contrat ☐ Privé hors contrat ☐
CLASSE FREQUENTEE EN 2015 – 2016 ☐ Seconde générale et technologique (préciser les enseignements d'exploration suivis) : ☐ 1ère générale technologique ou professionnelle (préciser la série et la spécialité) : ☐ Seconde professionnelle autres champs (préciser la série et la spécialité) : ☐ Titulaire d'un diplôme de niveau V d'un autre champ (préciser titre, série et spécialité) :	SPECIALITE DEMANDEE A LA RENTREE 2016 <u>Établissement demandé :</u> <u>Classe et spécialité demandées :</u>

(1) Cocher la case utile

Fait à.....le.....2016

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2015-2016

.....
.....
.....
Date :

Signature du Chef d'Établissement
et cachet de l'Établissement

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL (demandé pour la rentrée 2016)

☐ Très favorable ☐ Favorable ☐ Réservé ☐ Défavorable

.....
.....
.....
Projet de l'élève :

.....
Positionnement sur les résultats :

.....
Stage passerelle OUI ☐ NON ☐ dans la formation envisagée ☐ en entreprise ☐

Date :

Signature du Chef d'Établissement
et cachet de l'Établissement

AVIS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE

☐ DEROGATION ACCORDEE

☐ DEROGATION REFUSEE

.....
Remarques éventuelles :

.....
Date :

La Déléguée Académique
Chef du Service Régional
de la Formation et du Développement

Marie LARROUDE

NB : l'affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CIRCULAIRE

PARCOURS – PASSERELLES, POSITIONNEMENT ET CHANGEMENT DE VOIE D'ORIENTATION

Année scolaire 2015 - 2016

Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, et de la réforme du lycée, des changements de parcours peuvent être envisagés entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique mais aussi à l'intérieur de la voie professionnelle (décret et arrêtés du 10 février 2009- BO n°2 du 19/02/2009). Il est rappelé que les parcours peuvent être infléchis également au sein des voies générale et technologique (cf Article du code de l'éducation D 331-29 en fin de document).

Quatre séries de situations possibles sont donc à distinguer :

- . Le parcours menant de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique
- . Le parcours menant de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle
- . Le parcours infléchi au sein de la voie professionnelle
- . Le parcours infléchi à l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et technologique

Les modalités et le calendrier de traitement de ces différentes situations font l'objet d'instructions techniques figurant dans la deuxième partie de la présente circulaire. Dans un premier temps, il est important de souligner quelques repères généraux.

SOMMAIRE

I. Repères généraux

1. Les acteurs des parcours - passerelles
2. Les changements de parcours et l'affectation des élèves
3. Les situations qui nécessitent un positionnement réglementaire

II. Modalités pratiques et calendrier de traitement des parcours passerelles et du positionnement

1. De la voie professionnelle vers la voie générale et technologique
2. De la voie générale et technologique vers la voie professionnelle
3. Au sein de la voie professionnelle
4. Au sein des voies générale et technologique

Le présent document est largement inspiré d'un travail effectué dans l'académie de Lyon, adapté dans l'académie de Montpellier par un groupe de travail suscité par le SAIO et la DAEC. Ce groupe comprenait :

POUR LA DAEC :

- Thierry DORDAN : Directeur Académique des Examens et Concours
- Patricia GALERA : Directrice Adjointe
- Christian MONTAGNE : Chef de bureau DAEC 4, examens professionnels

Pour l'inspection :

- Suzanne BULTHEEL : IEN- Information et Orientation
- Thierry DUCHENE : IEN-ET Sciences et Techniques Industrielles
- Frédérique HANQUIER : IEN-ET Economie et Gestion
- François JIMENEZ : Doyen des IEN ET- EG-IO
- Christian TORREMONEIL, IEN-ET Arts appliqués et métiers d'art

Pour le SAIO

- Odile FABRE, adjointe au CSAIO
- Olivier BRUNEL, IA-IPR, CSAIO

I. Repères généraux

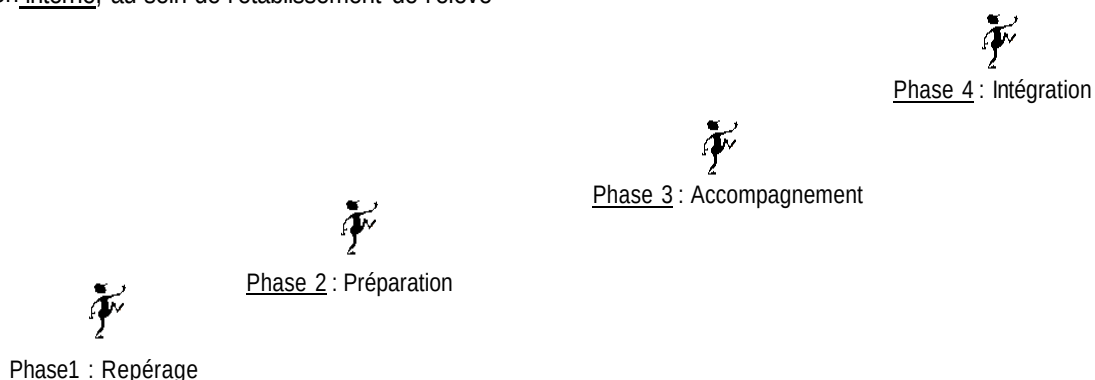
Les changements de parcours empruntent des passerelles qui doivent permettre dans toute la mesure du possible de donner à la scolarité un maximum de souplesse et de fluidité. Ils enrichissent donc considérablement les possibilités au-delà de la simple réorientation qui consistait jusqu'ici à débiter intégralement un nouveau cycle. Ils nécessitent au contraire une préparation personnalisée qui permette de sécuriser le cheminement de l'élève.

Cela suppose donc :

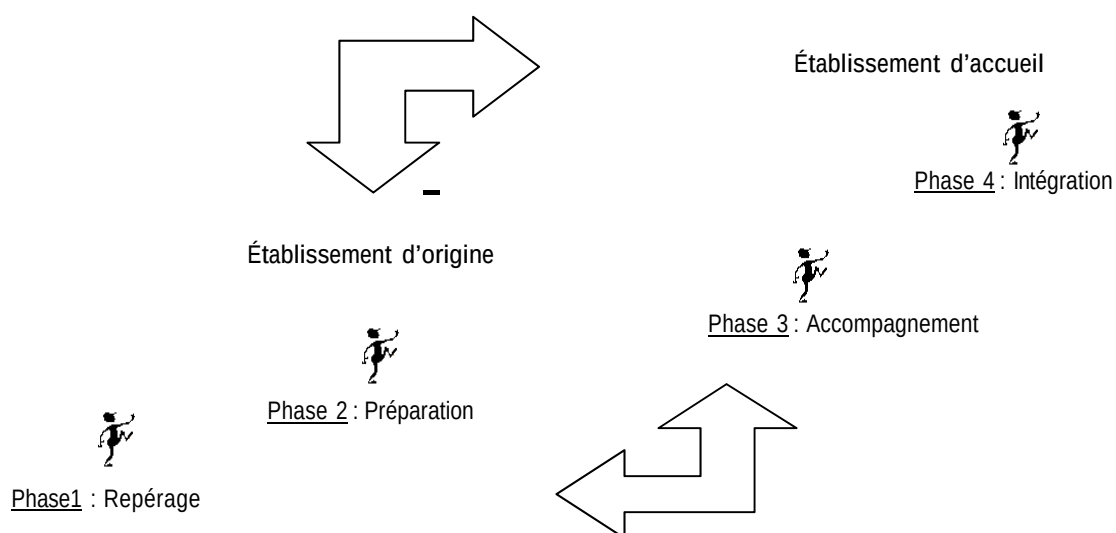
- de préparer l'élève en amont dans la mise en œuvre d'un projet constructif et réaliste au sein de l'établissement d'origine
- de l'accompagner en aval dans l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires pour réussir son parcours dans la voie choisie, soit au sein même de son établissement, soit vers un nouvel établissement (établissement d'accueil).

Ainsi, selon le type de parcours de l'élève, la passerelle peut être mise en œuvre de deux façons :

- en interne, au sein de l'établissement de l'élève



- au sein d'un réseau d'établissements comportant un établissement d'origine et d'accueil.



Il importe de veiller à chacune de ces étapes qui font du changement de parcours une réussite.

Le repérage des élèves

Le professeur principal de la classe aidé de l'équipe pédagogique repère l'élève qui exprime un nouveau projet de formation (changement d'orientation, nouvelle ambition d'étude...), l'élève pour qui un changement d'orientation semble nécessaire.

La préparation du parcours - passerelle

Pour cette phase de préparation, le cheminement suivant peut être conseillé aux élèves :

- s'informer sur les différents diplômes qu'il peut préparer soit en se rendant au CIO soit à l'aide d'un personnel de l'équipe éducative (professeur, CPE, documentaliste, COP...)
- indiquer ensuite la filière qu'il a choisie compte tenu des différentes offres de formation et de son niveau scolaire
- produire les éléments écrits nécessaires pour motiver sa demande (lettre de motivation...)

Sur cette base, l'équipe pédagogique émet un avis sur la pertinence du projet. En cas d'acceptation des parties prenantes du projet, l'élève passe à la phase d'accompagnement. En cas de réserve, l'élève est invité à effectuer une nouvelle recherche et à retravailler son parcours.

L'accompagnement

Il revient à l'équipe pédagogique qui accueille l'élève, soit au sein même de l'établissement d'origine, soit dans l'établissement d'accueil, de mettre en place un parcours personnalisé :

- un positionnement pédagogique et / ou réglementaire doit être réalisé pour construire le parcours de formation
- une progression adaptée dans chaque matière doit être envisagée
- une planification doit être prévue dans le temps concernant les différentes étapes du parcours individualisé
- l'emploi du temps élève est aménagé afin de lui proposer, le cas échéant, l'acquisition de compétences nécessaires à son intégration.

L'intégration

Dans cette phase, les équipes sont totalement libres du choix des modalités pédagogiques et d'organisation pour une prise en charge efficace de l'élève.

I.1- Les acteurs des parcours - passerelles

L'élève

Il est au centre de ce parcours.

La famille

Elle accompagne son enfant dans ce nouveau parcours de formation en prenant contact régulièrement avec l'équipe pédagogique afin de connaître l'avancée de la construction du projet de son enfant.

Le professeur principal

Il conseille le chef d'établissement pour la désignation des tuteurs chargés du suivi de l'élève dans l'établissement (tuteur « pédagogique ») et éventuellement dans l'entreprise (tuteur « professionnel ») ainsi que sur les modules d'enseignement et de formation à mettre en place.

Il suit les actions engagées par l'équipe pédagogique et en rend compte au chef d'établissement.

L'équipe pédagogique

Après le repérage des potentialités ou des manques de l'élève, l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine informe l'élève et sa famille du bilan effectué. Puis elle assure le suivi de l'élève.

Les professeurs d'enseignement général, technologique et professionnel avec le professeur principal proposent un parcours d'adaptation et un éventuel aménagement de la scolarité de l'élève pour favoriser ses acquisitions.

Un professeur de spécialité (le tuteur pédagogique de l'établissement d'accueil) accompagne l'élève dans ce parcours d'acquisition.

Une évaluation diagnostique est mise en place dans le domaine professionnel, général ou technologique facilitant le suivi des acquisitions.

Dans le cas d'un stage en entreprise, un professeur assure le lien avec le tuteur professionnel.

Le conseiller d'orientation psychologue (COP)

Il dispose des informations spécifiques au dispositif passerelle et accompagne l'élève, sa famille et les équipes pédagogiques dans l'élaboration du projet.

Le (ou les) chef(s) des établissements d'origine et, le cas échéant, d'accueil

Il(s) pilote(nt) la mise en œuvre des dispositifs, et s'assure(nt) que l'ensemble des acteurs de la passerelle disposent d'une information complète sur les modalités de ce parcours.

Le chef d'établissement d'origine :

- repère les élèves potentiellement concernés par ces dispositifs
- informe ces élèves et familles sur les modalités et les procédures des parcours passerelles
- met en place au sein de son établissement l'organisation pédagogique
- sollicite si besoin les établissements nécessaires à l'élaboration du parcours de l'élève
- facilite la mise en place d'un stage en milieu professionnel
- engage la procédure d'affectation adaptée au parcours demandé.

Le chef d'établissement d'accueil :

- constitue l'équipe qui assurera l'accompagnement et le suivi
- facilite la mise en place des séances de travail pour rendre compte du suivi des élèves
- s'assure de la constitution d'un dossier de suivi de l'élève.

Le tuteur pédagogique (établissement d'accueil)

Désigné par le chef d'établissement, il assure un suivi régulier du parcours de l'élève et de son intégration scolaire.

Pour ce faire, il planifie des entrevues avec l'élève concerné pour :

- faire un bilan des acquis, des difficultés rencontrées et l'accompagner dans la recherche de solutions
- faire le lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et les partenaires.

Il rend compte au professeur principal des éléments significatifs. Il renseigne la fiche de suivi et rend compte au conseil de classe.

Le tuteur professionnel

Lors du stage éventuel en entreprise, il accueille et accompagne l'élève dans la découverte du métier et dans l'acquisition de compétences et attitudes professionnelles. Il réalise un bilan de l'élève sur la période de formation en entreprise et travaille en lien avec le tuteur pédagogique.

I.2 - Changements de parcours et affectation des élèves

Les changements de parcours sont soumis à deux préalables : une demande des familles ou des élèves majeurs, et l'existence de places restant vacantes après l'affectation des élèves montants dans les cycles considérés. Ils se déploient donc principalement à la faveur des procédures d'affectation.

Certaines situations répertoriées dans ce document nécessitent la constitution d'un dossier particulier (documents spécifiques joints) :

- l'inflexion du parcours vers ou au sein de la voie professionnelle
- le passage de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique.

Certains changements de parcours se développent néanmoins au sein d'un même établissement – polyvalent - en cours d'année. Deux conditions sont à prendre pleinement en compte désormais à ce sujet :

- ces changements doivent faire l'objet d'une autorisation du recteur pour les parcours menant de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle et d'une autorisation du DASEN pour les parcours menant de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique
- Les changements de parcours jusqu'à la phase d'intégration dans la nouvelle formation peuvent s'effectuer jusqu'à la fin du deuxième trimestre. A compter du début du 3^{ème} trimestre, les places restées ou devenues vacantes dans les formations sont réservées à la préparation de l'affectation de nouveaux élèves et recensées à ce titre.

I.3 - Les situations qui nécessitent un positionnement réglementaire

Le positionnement réglementaire est à réaliser lorsque le parcours passerelle n'entre pas dans le cadre des articles D333-18, D333-18-1, D337-57 et D337-127 du code de l'Éducation.

Il s'appuie sur l'article D.337-58 du même code et concerne l'accès à la préparation du baccalauréat professionnel ainsi que sur l'article D337-128 qui concerne l'accès à la préparation du brevet des métiers d'art.

Cette procédure est une obligation liée à des prérequis manquants, par exemple la durée de formation ou la durée de période de formation en milieu professionnel.

Le positionnement permet de réduire ou d'allonger la durée du cycle ainsi que la durée des périodes de formation en milieu professionnel. Il est instruit par les corps d'inspection et communiqué aux établissements.

La décision de positionnement intervient dans toute la mesure du possible avant l'entrée en formation et au plus tard à la fin du mois qui suit l'admission du candidat dans l'établissement de formation.

La demande de positionnement réglementaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/cid87202/baccalaureat-professionnel.html>

Elle est à retourner au secrétariat de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la spécialité au rectorat. L'adresse de retour figure sur le dossier de positionnement.

Le récapitulatif des positionnements réalisés par les corps d'inspection – sous tableau au format Excel – est adressé à la direction académique des examens et concours (ce.recdaec@ac-montpellier.fr)

Le Recteur prend la décision de positionnement.

II. Modalités pratiques et calendrier de traitement des parcours passerelles et du positionnement

II.1- De la voie professionnelle vers la voie générale et technologique

Les publics concernés sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Situation du jeune à l'entrée en formation menant au bac général ou technologique	Niveau d'entrée	Dossier passerelle	Avis établissement	Décision	Saisie Affelnet Lycée	Durée de la formation	Code de l'éducation
Titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP)	Première générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Oui	2 ans	D.333 -18
Titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP)	Terminale générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Non	1 an	D.333 -18
Issu d'une Seconde professionnelle	Première générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Oui	2 ans	D.333 -18
Issu d'une Première professionnelle	Première générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Oui	2 ans	D.333 -18
Issu d'une Première professionnelle	Terminale générale ou technologique	Oui	Origine	DASEN	Non	1 an	D.333 -18
Issu d'une Seconde professionnelle	Seconde générale et technologique	Non	Origine / accueil	Établissement d'origine	Oui	3 ans	D. 331-36

Repérage	Jusqu'au mois de Février : entretien de la famille avec conseiller d'orientation psychologue (COP) – Professeur principal (PP) - Formulation et définition du projet de l'élève.
Préparation	Mars : avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté du 2 ^{ème} trimestre. Prise de contact avec l'établissement d'accueil demandé (chef d'établissement, CPE) pour une période d'immersion éventuelle.
Accompagnement	Mai- Juin : l'établissement d'origine assiste l'élève et sa famille dans la préparation de l'affectation en lycée, notamment lorsque certains accès sont contingentés. La demande est exprimée à partir du 9 mai – Décision du DASEN
Intégration	Rentrée de septembre : analyse des besoins de l'élève par l'équipe pédagogique et construction pour l'élève d'un parcours appuyé sur l'accompagnement personnalisé. Suivi éventuel de l'élève en tutorat.

II.2 – De la voie générale et technologique vers la voie professionnelle

Les publics concernés sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Situation du jeune à l'entrée en formation de baccalauréat professionnel	Niveau d'entrée	Dossier passerelle	Saisie Affelnet Lycée	Avis d'établissement	Décision	Demande de positionnement réglementaire	Durée de la formation	Code de l'éducation
Issu d'une 2 ^{nde} générale et technologique	2 ^{nde} BAC PRO	Non	Oui	Non	Non	Non	3 ans	D.333-18-1
Issu d'une 2 ^{nde} générale et technologique	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Non	2 ans	D.333-18-1 et D.337-58 (1)
Issu d'une 1 ^{ère} générale ou 1 ^{ère} technologique	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Non	2 ans	D.333-18-1 et D.337-58 (1)
Issu d'une Terminale technologique du même champ	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 ou 2 ans selon positionnement réglementaire	D.337-58
Issu d'une Terminale technologique hors champ ou d'une terminale générale	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Oui	2 ans	D.337-58
Bachelier technologique en rapport avec la formation demandée	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 an	D.337-58
Bachelier technologique sans rapport avec la formation demandée	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Oui	2 ans	D.337-58
Bachelier général	1 ^{ère} BAC PRO	Oui	Oui	Accueil	Recteur	Oui	2 ans	D.337-58

(1) La lettre du ministre de l'Education nationale aux recteurs d'académie, en date du 8 novembre 2010 précise notamment que :

- Les jeunes admis directement en première professionnelle suivent les mêmes programmes et passent les mêmes épreuves que ceux venant de seconde professionnelle
- Ces dispositions s'appliquent à toutes les spécialités de baccalauréat professionnel
- La durée minimale de la PFMP pour les jeunes entrés en formation de baccalauréat professionnel en première professionnelle est de 16 semaines sauf si une durée inférieure est prévue par l'arrêté de création de la spécialité de baccalauréat professionnel.

Repérage	Jusqu'au mois de Février : entretien de la famille avec conseiller d'orientation psychologue (COP) – Professeur principal (PP) - Formulation et définition du projet de l'élève.
Préparation	Mars : Prise de contact de l'établissement d'origine avec l'établissement d'accueil demandé pour une période d'immersion éventuelle avant fin mai Avril – Mai : période d'immersion éventuelle en entreprise Fin Mai : avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil
Accompagnement	Mai - Juin : l'établissement d'origine assiste l'élève et sa famille dans la candidature à l'affectation en lycée professionnel lorsque l'admission s'effectue via Affelnet. La demande est exprimée à partir du 9 mai – Décision du recteur
Intégration	Rentrée de septembre : analyse des besoins de l'élève par l'équipe pédagogique et construction pour l'élève d'un parcours appuyé sur l'accompagnement personnalisé. Suivi éventuel de l'élève en tutorat.

II.3 – Au sein de la voie professionnelle

Les publics concernés sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Situation du jeune à l'entrée en formation de baccalauréat professionnel	Niveau d'entrée	Dossier passerelle	Saisie Affelnet Lycée	Avis d'établissement	Décision	Demande de positionnement réglementaire	Durée de la formation	Code de l'éducation
Titulaire d'un diplôme de niveau V du champ professionnel obtenu à la session précédente	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Non	2 ans	D.337-57
Titulaire d'un diplôme de niveau V du champ professionnel obtenu antérieurement à la dernière session	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Titulaire d'un diplôme de niveau V hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Issu d'une 2 ^{nde} professionnelle hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Issu d'une 1 ^{ère} professionnelle hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Issu d'une terminale professionnelle hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Issu d'une terminale professionnelle du champ professionnel	T ^{ale} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 an	D.337-58
Bachelier professionnel en rapport avec la formation demandée	T ^{ale} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 an	D.337-58
Bachelier professionnel sans rapport avec la formation demandée	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Titulaire d'une certification de niveau III enregistrée au RCNP du même champ professionnel	T ^{ale} BAC PRO	Oui	Non	Accueil	Recteur	Oui	1 an	D.337-58
Titulaire d'une certification de niveau III enregistrée au RCNP hors champ professionnel	1 ^{ère} BAC PRO	Non	Oui			Oui	2 ans	D.337-58
Titulaire d'un titre ou diplôme de niveau V mentionné dans l'arrêté de création du BMA	1 ^{ère} BMA	Non	Oui		Établissement demandé	Non	2ans	D.337-127
Non-titulaire d'un titre ou diplôme de niveau V mentionné dans l'arrêté de création du BMA	1 ^{ère} BMA	Oui	Oui	Accueil	Recteur + établissement demandé	Oui	2 ans	D.337-128

Repérage

Jusqu'au mois de Février : pour les publics scolaires, entretien de la famille avec conseiller d'orientation psychologue (COP) – Professeur principal (PP) - Formulation et définition du projet de l'élève.

Préparation

Mars : Prise de contact de l'établissement d'origine avec l'établissement d'accueil demandé pour une période d'immersion éventuelle avant fin mai
 Avril – Mai : période d'immersion éventuelle en entreprise
 Fin Mai : avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil

Accompagnement	Mai - Juin : l'établissement d'origine assiste l'élève et sa famille dans la candidature à l'affectation en lycée professionnel lorsque l'admission s'effectue via Affelnet. La demande est exprimée à partir du 9 mai – Décision du recteur
Intégration	Rentrée de septembre : analyse des besoins de l'élève par l'équipe pédagogique et construction pour l'élève d'un parcours appuyé sur l'accompagnement personnalisé. Suivi éventuel de l'élève en tutorat.

II.4 - Au sein de la voie générale et technologique

Situation du jeune à l'entrée en formation	Niveau d'entrée	Dossier passerelle	Saisie Affelnet Lycée(le cas échéant)	Avis d'établissement	Décision	Durée de la formation	Code de l'éducation
Issu d'une 1 ^{ère} générale	1 ^{ère} ou terminale générale autre série	Non	Oui	Origine	Si au sein du même établissement : chef d'établissement Si changement d'établissement : DASEN	1 ou 2 ans	D.331-29
Issu d'une 1 ^{ère} générale	1 ^{ère} ou terminale technologique						
Issu d'une 1 ^{ère} technologique	1 ^{ère} ou terminale technologique d'une autre série						
Issu d'une 1 ^{ère} technologique	1 ^{ère} ou terminale générale						

Les références du code de l'Education

Article D331-29 - Modifié par [Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 - art. 11](#)

A l'intérieur du cycle terminal de la voie générale et de la voie technologique du lycée, un changement de voie d'orientation peut être réalisé, en cours ou en fin d'année, sur demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur, après avis du conseil de classe. Lorsque ce changement a lieu dans le même établissement, il est prononcé par le chef d'établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande. Lorsque le changement implique l'affectation dans un autre établissement, il est prononcé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées à [l'article D. 331-38](#), après avis du chef de l'établissement d'accueil.

Article D331-36 - Modifié par [Décret n°2009-148 du 10 février 2009 - art. 2](#)

Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des voies d'orientation définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Les voies d'orientation ainsi définies n'excluent pas des parcours scolaires différents pour des cas particuliers sous réserve que soient assurés les aménagements pédagogiques adéquats. Ils ne peuvent être suivis qu'à la demande ou avec l'accord de la famille ou de l'élève majeur et sont autorisés par le chef d'établissement après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil.

Pour la voie d'orientation correspondant aux enseignements professionnels, les demandes d'orientation peuvent porter sur un ou plusieurs champs et spécialités professionnels. De même, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation peuvent inclure à titre de conseil un ou plusieurs champs et spécialités professionnels.

Article D331-38 - Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(V\)](#)

Le choix des enseignements optionnels, champs et spécialités d'une voie d'orientation incombe aux parents de l'élève ou à l'élève majeur, éclairés par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.

La décision d'affectation est signée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, déléataire du recteur pour les formations implantées dans le département. L'affectation de l'élève, à l'issue d'un cycle, dans la voie d'orientation du cycle supérieur est réalisée en fonction des décisions d'orientation et des choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur.

Le changement d'établissement en cours de cycle de formation est autorisé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie dont relève l'établissement d'accueil. L'élève est scolarisé dans la même voie d'orientation ou dans une voie d'orientation différente, en vertu d'un changement prononcé dans les conditions définies à [l'article D. 331-29](#) et compte tenu de la formation déjà reçue.

Article D333-18 Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis du conseil de classe de l'établissement fréquenté, le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, peut autoriser un titulaire du brevet d'études professionnelles ou du certificat d'aptitude professionnelle à poursuivre des études en lycée conduisant soit au brevet de technicien, soit au baccalauréat général ou technologique. Dans les mêmes conditions, un élève parvenu au terme d'une seconde ou d'une première professionnelle peut être autorisé à poursuivre des études conduisant à un baccalauréat général ou technologique.

L'élève est accueilli en deuxième ou troisième année de formation soit directement, soit après une période d'adaptation dont la durée et les conditions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en fonction de la nature et de la spécialité du diplôme acquis et du diplôme préparé.

Article D333-18-1 - Créé par [Décret n°2009-148 du 10 février 2009 - art. 12](#)

Sur demande de la famille ou de l'élève s'il est majeur et après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur peut autoriser les élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première dans un lycée d'enseignement général ou technologique à intégrer une classe de seconde ou de première professionnelle.

Article D337-57 - Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Sont admis, en cours de cycle, en classe de première professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article D. 337-56, sur demande de la famille ou de l'élève, s'il est majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé.

L'affectation est prononcée, selon les cas, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées par l'article [D. 331-38](#), ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les conditions fixées par l'article [D. 341-16](#).

Article D337-58 - Modifié par [Décret n°2009-145 du 10 février 2009 - art. 4](#)

Sur décision du recteur prise après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, peuvent également être admis en formation sous statut scolaire des candidats qui ne relèvent pas des articles [D. 337-56](#) et [D. 337-57](#). (*Élèves de 3^{ème} ou titulaire d'un diplôme de niveau V obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé* - NDLR)

Pour ces candidats, la durée de formation requise est soumise à une décision de positionnement prise dans les conditions fixées aux articles [D. 337-62](#) et [D. 337-63](#). Cette décision peut avoir pour effet de réduire ou d'allonger la durée du cycle. Cependant, pour les candidats justifiant de certains titres, diplômes ou études, cette durée de formation peut être fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Article D337-62 - Modifié par [Décret n°2010-130 du 11 février 2010 - art. 6 \(V\)](#)

La décision de positionnement fixe la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription au diplôme. Elle est prononcée par le recteur ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur interrégional de la mer pour les candidats relevant des deuxième et troisième alinéas de l'article [D. 337-53](#), à la demande du candidat, après son admission dans un établissement et selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Cette décision est prise au titre du baccalauréat professionnel que le candidat souhaite préparer et vaut jusqu'à l'obtention de ce diplôme.

Article D337-63

La décision de positionnement prend en compte les études suivies en France ou à l'étranger par le candidat, les titres ou diplômes français ou étrangers possédés, les compétences professionnelles qu'il peut faire valoir, ainsi que les dispenses d'épreuves ou d'unités dont il bénéficie au titre de l'article D. 337-71 ou au titre de la validation des acquis de l'expérience.

Article D337-127 - Modifié par [Décret n°2011-1029 du 26 août 2011 - art. 1](#)

Le brevet des métiers d'art est préparé :

- 1° Soit par la voie scolaire dans les lycées ou dans les établissements d'enseignement technique privés mentionnés au chapitre III du titre IV du livre IV du code de l'éducation ;
- 2° Soit par la voie de l'apprentissage définie au livre II de la sixième partie du code du travail ;
- 3° Soit par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail.

Le brevet des métiers d'art peut également être préparé dans des établissements d'enseignement à distance.

Sont admis en formation au brevet des métiers d'art au titre des 1° et 2° du présent article les candidats titulaires d'un diplôme ou titre du même secteur professionnel enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

L'arrêté mentionné à l'article [D. 337-126](#) précise, pour chaque spécialité de brevet des métiers d'art, les autres titres ou diplômes qui permettent d'accéder à la formation.

Article D337-128 - Modifié par [Décret n°2011-1029 du 26 août 2011 - art. 1](#)

Sur décision du recteur prise après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, peuvent également être admis en formation, sous statut scolaire, les candidats qui ne relèvent pas du sixième alinéa de l'article [D. 337-127](#).

Pour ces candidats, l'admission en formation relève d'une décision de positionnement prononcée par le recteur. Cette décision peut avoir pour effet de réduire ou d'allonger la durée du cycle fixée à l'article [D. 337-129](#).

La décision de positionnement prend en compte les études suivies en France ou à l'étranger, les titres ou diplômes français ou étrangers possédés, les compétences professionnelles que les candidats peuvent faire valoir ainsi que les dispenses d'unités dont ils bénéficient.

Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation - Modifié par [Arrêté du 11 mars 2015](#)

Article 1 :

Après la classe de troisième :

- la classe de seconde générale et technologique ou les classes de seconde à régime spécifique ;
- la classe de seconde professionnelle, qui constitue la première année du cycle de préparation en trois ans du baccalauréat professionnel, ou la première année du cycle de deux ans conduisant à l'une des spécialités de brevet d'études professionnelles dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la première année du cycle de deux ans conduisant à une spécialité de certificat d'aptitude professionnelle.

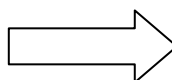
Après la classe de seconde générale et technologique :

- les diverses séries des classes de première puis terminales qui préparent aux séries correspondantes du baccalauréat. Chacune des séries constitue une voie d'orientation: littéraire (L), économique et sociale (E.S.), scientifique (S), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de laboratoire (S.T.L.), sciences et technologies de la santé et du social (S.T.2.S.), sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires (S.T.A.V.), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ; sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;
- les classes de première puis terminales préparant au brevet de technicien et au brevet de technicien agricole.

Après une classe de seconde à régime spécifique, la classe de première puis terminale correspondante.

DEMANDE DE PARCOURS PASSERELLE

Voie PROFESSIONNELLE



Voie GÉNÉRALE ET
TECHNOLOGIQUE

RENTRÉE 2016

COMPLÉTER N° IDENTIFIANT NATIONAL ÉLÈVE <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table> NOM..... PRÉNOMDate de naissance..... Sexe : M ☐ F ☐ Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°.....Rue/Av..... Code postalCommune : Téléphone :																					ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : Public ☐ Privé sous contrat ☐ Privé hors contrat ☐ Cachet de l'Établissement Code Établissement <table border="1"> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>																				

CLASSE FREQUENTEE EN 2015 – 2016 ⁽¹⁾	
☐	CAP ou BEP préparé (préciser la spécialité) :
☐	Seconde professionnelle (préciser la spécialité) :
☐	1 ^{ère} professionnelle (préciser la spécialité) :

(1) Cocher la case utile
(2) 1^{ère} ou terminale

FORMATION DEMANDEE A LA RENTREE 2016 ⁽¹⁾	
☐	Baccalauréat général (préciser l'établissement, le niveau ⁽²⁾ , la série, l'enseignement obligatoire ou de spécialité le cas échéant)
☐	Baccalauréat technologique (préciser l'établissement, le niveau ⁽²⁾ , la série et la spécialité le cas échéant)
☐	Brevet de technicien (préciser l'établissement, le niveau ⁽²⁾ et la spécialité)

Fait à, le2016
Signature du représentant légal ou de l'élève majeur,

Résultats scolaires : moyenne des évaluations depuis le 01/09/2015 (Notes avec 2 décimales)									
Français	Maths	LV1	LV2	Phys. Ch.	S.V.T / Sciences.	E.P.S.	HGEC	Enseignement Professionnel	
								Théorique (G-TPR)	Pratique (PR-PF)
Date : / /2016							Signature du chef d'établissement :		
Si un stage en établissement a été réalisé :									
Effectué duau					Classe d'immersion :				
					Nom de l'établissement :				
Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :									
Signature et cachet de l'établissement du lieu de stage :									

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ

☐ Très favorable

☐ Favorable

☐ Réservé

☐ Défavorable

Date : / /2016 Signature du chef d'établissement,

Dossier complété à transmettre à la DSDEN

avant le VENDREDI 27 MAI 2016

avec

- les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente,
- la copie éventuelle du diplôme obtenu (CAP ou BEP)
- la fiche de candidature Affelnet le cas échéant

AUTORISATION DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

OUI ☐

NON ☐

Si non, motif : _____

NB : l'affectation se fera dans la limite des capacités d'accueil

DEMANDE DE PARCOURS PASSERELLE

DANS / VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

RENTRÉE 2016

N° IDENTIFIANT NATIONAL ÉLÈVE 	ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : Public ☐ Privé sous contrat ☐ Privé hors contrat ☐
NOM..... PRÉNOMDate de naissance..... Sexe : M ☐ F ☐ Téléphone : Adresse N°Rue/Av..... Code postalCommune :	Nom et cachet de l'Établissement d'origine :

CLASSE FREQUENTEE EN 2015 – 2016 ⁽¹⁾ ☐ CAP ou BEP préparé (préciser la spécialité) : ☐ Classe suivie^{(2) (3)} (préciser la série et la spécialité le cas échéant) :	NIVEAU ⁽⁴⁾ ET SPÉCIALITÉ PROFESSIONNELLE DEMANDÉS À LA RENTRÉE 2016 (préciser l'établissement demandé)
---	---

- (1) Cocher la case utile
(2) 2^{nde}, 1^{ère} ou terminale
(3) Générale, technologique ou professionnelle
(4) 1^{ère} professionnelle ou Terminale professionnelle

Fait à, le2016
Signature du représentant légal ou de l'élève majeur,

Résultats scolaires : moyenne des évaluations depuis le 01/09/2015 (Notes avec 2 décimales)									
FRANCAIS	MATHS	LV1	LV2	PHYS. CH	S.V.T. / Sciences	EPS	HGEC	Enseignement Professionnel	
								Théorique (G-TPR)	Pratique (PR-PF)
Date : / /2016 Signature du chef d'établissement :									
Si un stage en entreprise a été réalisé :									
Effectué duau					Nom de l'entreprise :				
Observations du tuteur :									
Signature et cachet de l'entreprise:									
Si un stage en établissement a été réalisé :									
Effectué duau					Spécialité professionnelle observée :				
					Nom de l'établissement :				
Observations de l'équipe pédagogique de la classe d'immersion :									
Signature et cachet de l'établissement du lieu de stage :									

**Dossier complété à transmettre à l'établissement demandé, avant le mardi 24 mai 2016
avec les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente**

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE LA CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE :

☐ Très favorable

☐ Favorable

☐ Réservé

☐ Défavorable

Date : / /2016 Signature du chef d'établissement d'origine:

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE LA CLASSE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

☐ Très favorable

☐ Favorable

☐ Réservé

☐ Défavorable

Merci d'expliciter votre avis :

Date : / /2016 Signature du chef d'établissement d'accueil :

**Dossier à retourner par l'établissement d'accueil pour le vendredi 27 mai 2016 au
Rectorat - SAIO - 31, rue de l'Université - CS 39004 - 34090 Montpellier Cedex 2
saio-affectation@ac-montpellier.fr**

DECISION DU RECTEUR

☐ Autorisé à postuler

☐ Non autorisé à postuler

Si non autorisé, motif : _____

NB : l'affectation se fera dans la limite des places disponibles